

Divion, le 6 octobre 2022

DECISION DU MAIRE N°2022-054

Objet : Signature de convention avec la société « TECHNIVAP » - Salles des fêtes de La Clarence et Centre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 2 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'importance de l'hygiène et de la sécurité, au sein des bâtiments accueillant la restauration scolaire.

CONSIDERANT qu'afin d'offrir un service de qualité lors de la confection de repas au sein des cuisines de la salle des fêtes du Centre et de La Clarence, il est nécessaire de réaliser un contrôle des installations par une société externe qualifiée.

CONSIDERANT le partenariat avec la société « TECHNIVAP », depuis plusieurs années et la prestation de qualité proposée.

A ce titre, il est nécessaire de signer un contrat avec cette dernière pour la période du 26/09/2022 au 25/09/2025, moyennant la somme de 707,00 HT (sept cent sept euros) soit 848,40 € TTC (huit cent quarante huit euros et quarante centimes Toutes Taxes Comprises).

Montant décomposé comme suit, par cuisine et par salle :

- Nettoyage des réseaux de buées grasses : 320,00 € HT
- Décontamination des plans de cuisson : 33,50 € HT

.../...



99_DE-062-216202705-20221006-DH2022_054-

.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat mentionné avec la société «TECHNIVAP», pour la prestation citée ci-dessus. Ce pour une durée de trois ans, soit 26/09/2022 au 25/09/2025.

Article 2 : De verser à ce même prestataire, la somme de 707,00 HT (sept cent sept euros) soit 848,40 € TTC (huit cent quarante huit euros et quarante centimes Toutes Taxes Comprises) relative aux opérations d'hygiène et sécurité opérée par ce même prestataire, suivant la proposition financière N° JJG/62/2205278.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE,

Transmise au Représentant de l'État le :

6 octobre 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : *6 octobre 2022*

REÇU EN PREFECTURE

le 06/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202705-20221006-DH2022_054-

CONVENTION DE PRESTATION

N° JJG/62/2205278

Entre :

MAIRIE DE DIVION
1 bis rue Pasteur
62460 DIVION

Lieu d'intervention

SALLE DES FETES DU " CENTRE "
12 , RUE LOUIS PASTEUR
62460 DIVION

dénommée "Le Client" d'une part,

Et :

TECHNIVAP
Technivap Nord-Est Normandie
CRT 2
121 Rue de Berzin
59273 Fretin

dénommée "Technivap" d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Le Client confie à Technivap, qui accepte, le soin d'assurer les prestations dont le quantitatif est donné dans le descriptif intégré à la présente convention et ce aux conditions générales dont il déclare avoir pris connaissance.

Technivap assurera tous ses traitements par des équipes qualifiées et spécialement accréditées.

Technivap certifie que les Produits Steiger ne présentent aucun danger pour les personnes et les animaux domestiques ainsi que pour les biens mobiliers et immobiliers.

Technivap recommande l'exécution d'un nombre minimum de prestation par période de 12 mois. Cette recommandation figure dans la proposition financière de la présente convention, en fonction du type de prestation proposée.

DUREE

La présente convention est conclue pour une période allant du **26/09/2022** au **25/09/2025**.

52

VENTE DE PRODUITS - LOCATION DE MATERIELS DIVERS - SOUS TRAITANCE

La société TECHNIVAP a établi sa proposition financière sur la base des tarifs appliqués par ses fournisseurs au moment de l'établissement de la présente convention et de la disponibilité du matériel.

Une révision des prix pourra être appliquée en fonction des évolutions tarifaires appliquées par ces derniers ou de l'indisponibilité obligeant de changer de type de matériel.

MODALITE DE FACTURATION - MODE ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Le montant annuel des prestations définies à la date d'établissement de la présente convention est indiqué dans la « Proposition financière ».

La société TECHNIVAP établira et adressera au client une facture après chaque intervention.

Le règlement de cette facture se fera par Mandat de Prélèvement SEPA à 30 jours date de facture.

Dans le cas où la facture doit être envoyée à une autre adresse, merci de l'indiquer :

.....
.....
.....

Dans le cas d'un mode de règlement différent du mandat de prélèvement SEPA, le client s'engage à accepter les frais de gestion destinés à couvrir les frais administratifs de 10 € HT par facture émise.

ASSURANCES

Technivap déclare expressément être assurée pour tout dommage causé aux personnes, aux biens mobiliers et immobiliers qui pourrait survenir pendant l'exécution de ses prestations, énumérées dans la présente convention.

Technivap s'engage à justifier à tout moment de l'existence de son contrat d'assurances et de sa validité.

Au cas où surviendrait un tel dommage, le Client devra le préciser par écrit sur la fiche d'intervention ou, en cas d'impossibilité, par lettre recommandée avec avis de réception postée dans les 48 heures et adressée à Technivap, étant précisé que pour tout dommage consécutif à la non-conformité, la vétusté ou la défaillance des installations et de leurs accessoires, la responsabilité de notre société ne saurait être engagée.

RESPONSABILITES

Compte tenu de la nature des traitements effectués et des procédés mis en œuvre, la bonne réalisation de la prestation de TECHNIVAP impose l'intervention dans un environnement conforme strictement aux normes et réglementations en vigueur. A ce titre, TECHNIVAP ne serait être tenue responsable de dégâts consécutifs à une mauvaise isolation et/ou étanchéité des équipements et installations électriques.

En outre, conformément à la réglementation en matière de travail en hauteur, nous rappelons qu'il est de la responsabilité du client que les accès et lieu d'exécution des travaux soient sécurisés par tous moyens conformes à la réglementation.

JL

TECHNIVAP présentera à l'issue de chaque intervention une fiche d'intervention que signera le client ou son représentant. Cette fiche est destinée à faire un état des actions menées et des éventuelles réserves apportées par le client. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte dès lors qu'elle n'aura pas fait état de réserve lors de la réception du chantier.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent expressément d'une attribution de compétence exclusive au Tribunal de Commerce de Paris pour régler tout différend né de l'application ou de l'exécution de la présente convention.

Cette convention sera retournée à Technivap après avoir été acceptée et signée par le Client.

La signature du Client implique l'acceptation sans réserves des conditions générales jointes aux présentes.

Proposition établie à Lesquin, valable 3 mois à compter du Lundi 26 Septembre 2022

LE CLIENT

Mention manuscrite

« Bon pour accord, lu et approuvé »

Lieu : *Divion*

Date : *le 02/10/2022*

Attention à bien noter la date de signature qui sera la date d'effet de votre convention

Signature + parapher chaque page

Nom et qualité

Cachet de l'Entreprise

"Bon pour accord, lu et approuvé"
le Maire,
Jacky Lemaire.



TECHNIVAP

TECHNIVAP S.A.S
TECHNIVAP ÎLE DE FRANCE
Au Capital de 7416 825 Euros
ZAC des Epineux - 7, Avenue Louis Elérier
95740 EREUILLY
TN 09 70 15 25 26
N° SIRET 325 174 533 00171 - APE 0712Z

Service Commercial
Cachet de l'Entreprise

Mandat de débit direct SEPA

ID mandat (RUM) :

Vous avez le droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions générales de votre accord avec celle-ci. Un remboursement doit être réclamé dans les 8 semaines à compter de la date de débit de votre compte. Vos droits sont expliqués dans un relevé que vous pouvez obtenir de votre banque.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) Technivap à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de TECHNIVAP.

Votre nom	Nom du (des) débiteur(s)
Votre adresse	Adresse du (des) débiteur(s)
Votre numéro de compte	Numéro de compte - IBAN
	SWIFT BIC
Nom du créateur	TECHNIVAP
Indentification du créateur	Nom du créateur
	FR38ZZZ530852
Adresse du créateur	Identification du créateur
	13-27 avenue Jean Moulin Parc de la Cerisaie 93240 STAINS
	Adresse du créateur
Type de paiement	Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/> ou Paiement occasionnel <input type="checkbox"/>
Lieu et date de signature	Lieu : _____ Date :/...../.....
Signez ici	Signature (s) :

Merci de joindre obligatoirement un RIB (relevé d'identité bancaire) et de retourner ces documents à votre agence commerciale TECHNIVAP.

30

DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

Nettoyage des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles par le procédé Steiger

Mise en place générale

- Protection des installations et des abords immédiats à l'aide de film polyane à usage unique.
- Dépose des filtres à graisses et des obturateurs pour permettre l'accès au capteur.
- Dépose des plaques de faux plafond nécessaire pour accéder au réseau.
- Ouverture des trappes de visite existantes sur le réseau.

Nature de la prestation

- Nettoyage du réseau horizontal (sous réserve d'accessibilité et de leur prise en compte).
- Nettoyage du réseau vertical (sous réserve d'accessibilité).
- Nettoyage du ventilateur et de son environnement immédiat.
- Nettoyage du/des capteur(s) intérieur et extérieur.
- Nettoyage de la/des hotte(s) intérieur et extérieur ainsi que des luminaires de hotte.
- Nettoyage des filtres à graisse, des obturateurs et des récupérateurs de graisses fixes ou mobiles.
- Contrôle de l'état d'usure des filtres.
- Rinçage, aspiration et évacuation des eaux sales.
- Nettoyage et rinçage des caniveaux de sols.

Prestations complémentaires de finition

- Lustrage des inox (hotte et capteur).
- Enlèvement des protections.
- Remise en place des filtres et des obturateurs sur les capteurs.
- Contrôle du chantier.
- Signature du registre de sécurité (si présenté).
- Remise du rapport d'intervention pour signature Client.
- Transport et déplacement des Techniciens Appicateurs accrédités Steiger.

Technivap assurera aux dates et heures convenues les travaux énumérés ci-dessus selon le Procédé STEIGER qui consiste en :

- Chemisage des parois des équipements de ventilation avec la formulation ST200 - LM.
- Traitement et mise en émulsion des graisses.
- Rinçage et activation de la récupération des émulsions.
- Aspiration et évacuation des graisses émulsionnées.

Pour mener à bien ces travaux, il est demandé au client de bien vouloir faire vidanger les friteuses avant notre intervention, faute de quoi la Société TECHNIVAP ne saurait engager sa responsabilité.

* * *

DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

LIEU DES TRAVAUX OU DE LIVRAISON :

SALLE DES FETES DE LA "CLARENCE"
RUE OSCAR SIMON
62460 DIVION

ZONE ET EMPLACEMENT : Cuisine Réseau d'extraction -

- 1 Hotte(s) Inox Adossée de 3500 x 1250
- 7 Filtre(s) Acier Galvanisé de 500 x 450 x 25
- 1 Bandeau(x) de lumière
- 1 Extracteur (s) en façade extérieure.
- 1 Départ(s) de gaine(s) diam 400 d' 1ml reliant le capteur à l'extracteur.

LIEU DES TRAVAUX OU DE LIVRAISON :

SALLE DES FETES DU " CENTRE"
12 , RUE LOUIS PASTEUR
62460 DIVION

ZONE ET EMPLACEMENT : Cuisine Réseau d'extraction -

- 1 Hotte(s) Inox Adossée de 2500 x 1000
- 3 Filtre(s) Acier Galvanisé de 490 x 395 x 13
- 2 Obturateur(s)
- 1 Moto-ventilateur(s) dans le capteur de la hotte.
(Le motoventilateur sera nettoyé manuellement et partiellement, et la Société TECHNIVAP ne peut garantir un travail parfait. La gaine de rejet ne pourra être nettoyée qu'à la condition que le moteur soit déposé et reposé par le Client)
- 1 Gaine(s) verticale (s) . de de rejet

PROPOSITION FINANCIERE

N° JJG/62/2205278

Lieu d'intervention	Prestation(s) réalisée(s)	Nb	PUHT €	PTHT €
SALLE DES FETES DE LA "CLARENCE" Cuisine Réseau d'extraction	Nettoyage des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles <i>Technivap recommande 2 Prestation(s)/an</i>	1	320,00	320,00
SALLE DES FETES DE LA "CLARENCE" Cuisine Réseau d'extraction	Décontamination des Plans de Cuisson <i>Technivap recommande 2 Prestation(s)/an</i>	1	33,50	33,50
SALLE DES FETES DU " CENTRE" Cuisine Réseau d'extraction	Nettoyage des réseaux de buées grasses de cuisines professionnelles <i>Technivap recommande 2 Prestation(s)/an</i>	1	320,00	320,00
SALLE DES FETES DU " CENTRE" Cuisine Réseau d'extraction	Décontamination des Plans de Cuisson <i>Technivap recommande 2 Prestation(s)/an</i>	1	33,50	33,50
Total € HT				707,00
TVA 20,00 %				141,40
Total € TTC				848,40

Observations Générales :

CES PRIX S' ENTENDENT A CONDITION DE REALISER LES PRESTATIONS DE NETTOYAGE DANS LA MEME DEMI-JOURNEE.

JL

Check list des informations et préconisations Technivap à nos Clients

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des informations suivantes :

Le client devra avant travaux:



• s'assurer de la conformité et de l'étanchéité des installations	<input checked="" type="checkbox"/>
• laisser libre d'accès l'installation visée (ex : bouches d'aérations etc.) et sécuriser les zones traitées (ex : gaines en combles, toits terrasse...)	<input checked="" type="checkbox"/>
• déplacer lui-même au préalable les éléments mobiles de cuisson ou de préparation (tables, friteuses, fours, etc)	<input checked="" type="checkbox"/>
• ne plus être en production pendant toute la durée de l'intervention et s'assurer que la cuisine soit vide de tout personnel extérieur à Technivap	<input checked="" type="checkbox"/>
• éteindre les fours des Boulangeries pour qu'ils soient complètement refroidis avant l'arrivée de notre personnel (ex : 2 heures pour les fours à sol)	<input checked="" type="checkbox"/>
• vider Les chambres froides concernées par le nettoyage des évaporateurs	<input checked="" type="checkbox"/>
• débrancher et vider les friteuses de leur huile avant les travaux	<input checked="" type="checkbox"/>
• prévenir les PC sécurité de l'intervention TECHNIVAP pour ainsi laisser nos techniciens intervenir sur les installations à nettoyer et notamment sur les toits terrasses	<input checked="" type="checkbox"/>
• présenter à notre arrivée le registre de sécurité pour signature	<input checked="" type="checkbox"/>
• faire le tour des installations avec nos techniciens pour signature du plan de prévention avant le début des travaux	<input checked="" type="checkbox"/>

Le client devra après travaux :

• laisser l'extraction en fonctionnement après le départ de nos Appicateurs	<input checked="" type="checkbox"/>
• remettre lui-même les éléments mobiles de cuisson ou de préparation (tables, friteuse, fours, etc...)	<input checked="" type="checkbox"/>
• vidanger les friteuses de leur huile si ces dernières n'ont pas été vidées avant notre intervention	<input checked="" type="checkbox"/>
• faire les réparations préconisées par Technivap sur les bons d'intervention si des anomalies ont été constatées (prise défectueuse, néon non étanche...)	<input checked="" type="checkbox"/>

Points d'attentions particuliers :

- Les gaines incluses dans le devis qui ne sont pas rendues accessibles par le client le jour de l'intervention programmée ne pourront être traitées et seront considérées comme ne rentrant pas dans le périmètre d'intervention de Technivap
- Les gaines identifiées au préalable comme exclues ne rentrent pas dans le cadre du périmètre d'intervention de Technivap *

Informations Client :

Nom du Client / Raison Sociale	Mairie de Divion
N° de SIRET	216 202 705 000 10
Code APE / NAF	
N° TVA intracommunautaire	

Informations Facturation	Adresse de l'envoi de la facture si différente de l'adresse de facturation
Entête de la facture : Mairie de Divion	Nom :
Adresse : 1 rue Pasteur	Adresse :
CP : 62460 Ville : Divion	CP : Ville :
Interlocuteur : Service FINANCES	Interlocuteur :
☎ : 032216455170 Portable :	☎ : Portable :
@ : finances@ville-divion.fr	@ :
Si vous voulez recevoir votre facture par mail	précisez l'adresse mail :
Si vous souhaitez un dépôt de votre facture sur CHORUS	précisez le N° d'identifiant : 2022 15 99
Conditions de règlement :	Délai : 30 J Date de facture
Modes de règlement (un choix à cocher) <i>Des frais de gestion de 10€ seront appliqués sauf pour les règlements par mandat SEPA</i>	<input type="checkbox"/> Mandat SEPA <input checked="" type="checkbox"/> Virement <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Traite Acceptée

Informations bancaires du Client (à renseigner ou agraffer un RIB)

Nom de la banque :			
Adresse de la banque :			
Code agence	Code guichet	N° de compte	Clé

Informations Intervention / livraison :

Adresse : 1 rue Pasteur	Personne à contacter : Catherine BAILLET
CP : 62460 Ville : Divion	☎ : Portable : 06130145113126
Horaires d'intervention : Adéquin par téléphone	@ : cbaillet@ville-divion.fr
Date :	Signature Client :
Tampon société : 	Nom : Tony Lehoist
	Fonction : Maire

CONDITIONS PARTICULIERES DE MAINTENANCE

1. N° DE CONTRAT : _____

REFERENCE COMMANDE CLIENT : _____

2. LES PARTIES

A. Raison sociale du CLIENT: MAIRIE DE DIVION

Structure juridique/capital : _____

RCS de _____ N°RCS 21620270500010

Adresse du siège social : 1 RUE PASTEUR

62460 DIVION N° C98817

Représentée par M./Mme _____

en sa qualité de _____

dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après désignée "le CLIENT".

B. La société :

PORTALP FRANCE . Siège Social : 4, rue des
Charpentiers 95330 DOMONT

S.A.S. au capital de 2 489 680 Euros - RCS Pontoise B
4248850014 - Siret 424 850 014 00038 - TVA FR
27424850014 - Code NAF 453 A

Représentée par M. CARINCOTTE SEBASTIEN

en sa qualité de DIRECTEUR REGION

dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-après désignée "PORTALP France".

3. ADRESSE DE FACTURATION (SI DIFFERENTE DU SIEGE SOCIAL)

La société MAIRIE DE DIVION

au capital de _____ euros

RCS de _____ N°RCS 21620270500010

Adresse du siège social : _____

1 RUE PASTEUR

62460 DIVION N° C98817

4. ADRESSE DU SITE D'INTERVENTION

Site N°: 6203279 MAIRIE DE DIVION

Adresse : 1 RUE PASTEUR

62460 DIVION

Dans l'hypothèse où les Services afférents au Contrat de maintenance doivent être réalisés sur plusieurs sites:
Nombre de sites:
Le numéro et l'adresse de chaque Site seront précisés sur une annexe "PERIMETRE ET TARIF ASSOCIE" par site,
récapitulant les Equipements et Niveaux de Services associés.

5. DUREE DE L'ENGAGEMENT DU CLIENT

Le Client souscrit au titre du présent Contrat un engagement :

: Annuel : Engagement 3 ans : Engagement 5 ans : Autre _____

6. PRIX

Le montant de la redevance annuelle dû par le CLIENT au titre du Contrat de maintenance est déterminé à l'annexe "Périmètre et tarif associé ainsi que le Niveau de Service et l'Option correspondant aux Horaires d'intervention associés à chaque Equipement".

7. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les Conditions particulières sont constituées des documents suivants:

- Les éventuels avenants.
- Les présentes conditions particulières ainsi que, dans un ordre de priorité décroissant:
 - Les Mises à jour de parc visant à intégrer, le cas échéant, de nouveaux Equipements dans le périmètre du Contrat;
 - La (les) annexe(s) "PERIMETRE ET TARIF ASSOCIE" qui détermine la liste des Sites / Equipements ainsi que le Niveau de Service, l'Option correspondant aux Horaires d'intervention le tarif associé à chaque Equipement.

8. AUTRES CONDITIONS PARTICULIERES

Facturation sur la base d'un bon de commande du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022

Conclu en double exemplaire à :

Signature et cachet de l'entreprise

Pour la société Mairie de Divion

M./Mme Jacques Demaine

En sa qualité de Mairie de Divion

Date de signature 20/10/2022



Signature et cachet de l'entreprise

Pour la société PORTALP France

M. CARINCOTTE SEBASTIEN

En sa qualité de DIRECTEUR REGION

Date de signature

N° DE CONTRAT : _____

REFERENCE COMMANDE CLIENT : _____

N° DE SITE : **6203279**NOM DU SITE : **MAIRIE DE DIVION**

CODE ENGAGEMENT CLIENT: _____

CODE SERVICE CLIENT: _____

TABLEAU DU PERIMETRE DES EQUIPEMENTS : (Maintenance Préventive)

N° EQUIPEMENT	MARQUE	MODE DE FONCTIONNEMENT	LOCALISATION	NIVEAU DE SERVICE	Prix unitaire HT	HORAIRE D'INTERVENTION	OPTION	Option HT	Plus Value Dimension Elevée HT	Prix total HT
6203279/001	COLLBAIX	Pression maint	RIDEAU MOTORISE Rideau	MP	260,00 €	Jours ouvré	5/7	Inclus		260,00 €
6203279/002	Portalp	Automatique	PORTE EXTERIEURE Porte piétonne coulissante	MP	260,00 €	Jours ouvré	5/7	Inclus		260,00 €
6203279/003	Portalp	Automatique	PORTE INTERIEURE Porte piétonne coulissante	MP	260,00 €	Jours ouvré	5/7	Inclus		260,00 €

MONTANT TOTAL HT	3	780,00 €
Plus value Nacelle	HT	
Plus value Echafaudage	HT	

TOTAL	Prix Vente HT	780,00 €
	** TVA 20%	156,00 €
	T.T.C	936,00 €

A titre indicatif - Tarif de Prise en charge lors d'interventions facturables :

Tarif Main d'Oeuvre (par heure commencée) *	HT	69,00 €
Tarif Déplacement (par Intervention et par Technicien) *	HT	153,00 €

* Tarification révisable annuellement

** TVA par défaut - En cas de TVA à taux réduit, le client devra fournir une attestation annuelle dûment visée (CERFA-N°13948*01).

Merci de nous retourner le courrier à l'adresse suivante:
PORTALP France
Z.A. des Anserueilles
CS 20127
59536 WAVRIN CEDEX

CONDITIONS GENERALES DE MAINTENANCE

1. OBJET

Le présent Contrat s'applique à la fourniture en France continentale du Service de Maintenance tel que décrit à l'article "Les services" de l'annexe opérationnelle à l'exclusion de tout autre service.
Le présent Contrat est expressément agréé et accepté par le CLIENT, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables à PORTALP FRANCE, même si elle en a eu connaissance.

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat de maintenance est constitué, par ordre de priorité décroissante, des documents suivants :

- 1/ Les Conditions particulières de maintenance, constituées des documents suivants :
 - Les éventuels avenants
 - Les Mises à jour de parc visant à intégrer, le cas échéant, de nouveaux Equipements dans le périmètre du Contrats particulières
 - Le document intitulé « Conditions particulières de maintenance » et son annexe :
 - L'annexe "PERIMETRE ET TARIF ASSOCIE" qui détermine la liste des Sites / Equipements ainsi que le Niveau de Service, l'Option correspondant aux horaires d'intervention et le tarif associé

2/ Les conditions générales de maintenance et son annexe "Annexe OPERATIONNELLE".

Le Contrat de maintenance constitue l'intégralité de l'accord entre le CLIENT et PORTALP FRANCE quant à son objet. Il annule et remplace toute déclaration, négociation, engagement, communication orale ou écrite, ainsi que les conditions générales ou particulières du CLIENT.

3. DEFINITIONS

Les Parties conviennent de donner aux termes listés ci-dessous et signalés par une majuscule, les définitions suivantes :

"Mise à jour de parc" : document matérialisant la volonté du CLIENT d'intégrer un/des Equipement(s) dans le périmètre du présent Contrat. Ce document devra préciser le Niveau de Service commandé pour chaque Equipement. Toute demande de Mise à jour pour valoir commande doit comporter le cachet du CLIENT et être daté et signé par un titulaire du pouvoir d'engagement du CLIENT.

"Site(s)" : signifie le site du CLIENT sur lequel est installé l'Equipement à maintenir tel(s) que prédésigné(s) par le document intitulé "Périmètre et tarif associé" annexé aux Conditions particulières

"Equipement" : signifie un équipement couvert par le Contrat dont la liste est indiquée au document "Périmètre et tarif associé" annexé aux Conditions particulières et qui est susceptible d'évoluer pour intégrer les Equipements objets de Bons de commandes. Sont exclus du présent Contrat les organes de contrôle d'accès qui n'ont pas été installés par PORTALP FRANCE les panneaux fixes ou mobiles (vantail, porte, encadrement...) des Equipements coupe-feu ainsi que plus généralement les vantaux, menuiseries, châssis, vitrages, tabliers, remplissage, caissons, coulisses, trappes d'accès, fûts, lisse et lyre de repos.

"Dysfonctionnement" : Signifie toute panne/dysfonctionnement reproductible d'un Equipement non lié à une utilisation non conforme de l'Equipement, ni à l'environnement du CLIENT, ni à l'intervention du CLIENT ou d'un tiers sur l'Equipement sans l'autorisation préalable de PORTALP France.

4. AJOUT D'UN EQUIPEMENT – CHANGEMENT D'EQUIPEMENT

Le document intitulé « Périmètre et tarif associé » détermine, à la date d'effet du Contrat, la liste, la localisation et le nombre des Equipements couverts par le Contrat, les Niveaux de Service et les Options correspondant aux horaires d'intervention souscrits pour chacun de ces Equipements.

Le CLIENT qui souhaite ajouter des Equipements en cours d'exécution du Contrat adressera par courrier à PORTALP France un Bon de commande. L'ajout d'Equipements se fera après acceptation de PORTALP notifiée au CLIENT par courrier, aux conditions du Contrat, et donnera lieu à un ajustement de la redevance dont il sera tenu compte au moment de la facturation dans les conditions de l'article « Facturation et paiement ».

Le remplacement d'un Equipement sous Contrat par un nouvel Equipement entraînera transfert du Contrat sur le nouvel Equipement. .

5. AVENANTS

La redevance associée à chaque Equipement telle qu'indiquée au Contrat de Maintenance est calculée en fonction du type d'Equipement à maintenir, du Niveau de Service, de l'Option correspondant aux horaires d'intervention et de la localisation des Equipements. En conséquence, les événements suivants pourront donner lieu à la signature d'avenants au Contrat de Maintenance :

- Nouveau Site du CLIENT à intégrer dans le Contrat
- Changement du Niveau de Service ou d'Option

6. ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT – DUREE

Le CLIENT est informé de son obligation légale de souscrire un contrat de maintenance dès la mise en service de l'Equipement.

Le Contrat entre en vigueur à la date de signature. Dans l'hypothèse où le CLIENT et PORTALP FRANCE ne signent pas le contrat le même jour, c'est la plus tardive des deux dates qui sera prise en considération pour le démarrage du Contrat. La durée de l'engagement du Client est précisée aux Conditions particulières. Le Client ne pourra résilier un Contrat en vigueur sauf cas de résiliation spécifiés à l'article « Résiliation ». Il n'est pas possible de changer de contrat sur un Equipement en cours de période.

6.1. CONTRATS DE TYPE MP, MD, MB

La date de reconduction du Contrat sera recalée sur le 1^{er} janvier :

- De l'année de souscription + 1 pour les Contrats conclus entre le 1^{er} janvier et le 30 juin inclus ;
 - De l'année de souscription + 2 pour les Contrats conclus entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre inclus.
- Sauf engagement plus long du Client précisé aux Conditions particulières, le Contrat se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives d'une durée de douze mois, à moins d'avoir été dénoncé par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée AR au plus tard dans un délai de 90 jours précédant l'arrivée du terme de chaque période.

6.2. CONTRAT DE TYPE PG

Le Contrat entre en vigueur à la date de signature, laquelle doit intervenir au plus tard à la date de réception de l'Equipement. En tout état de cause, la première période de ce Contrat prendra fin cinq (5) ans suivant la date de réception.

A l'issue de cette première période, le Contrat, à moins d'avoir été dénoncé par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée AR au plus tard dans un délai de 90 jours précédant l'arrivée du terme, sera automatiquement reconduit en Contrat de type MD au tarif en vigueur à la date d'effet du Contrat révisé, pour tenir compte de l'évolution des prix, conformément à l'article « Révision de prix », et prendra fin le 31 décembre de l'année. Le Contrat se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes successives d'une durée de douze mois, à moins d'avoir été dénoncé par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée AR au plus tard dans un délai de 90 jours précédant l'arrivée du terme de chaque période.

6.3. CONTRAT DE TYPE D/NAVI

Le Contrat entre en vigueur à la date de signature, laquelle doit intervenir au plus tard à la date de mise en service de l'Equipement. Le Contrat est conclu pour une durée de 12 mois reconductible tacitement pour des périodes de même durée à moins d'avoir été dénoncé par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée AR au plus tard dans un délai de 90 jours précédant l'arrivée du terme de chaque période.

La dénonciation de ce contrat entraîne de façon irrévocable la fin de la garantie à vie de l'Equipement concerné.

7. OBLIGATIONS DE PORTALP FRANCE

Dans le cadre du Contrat de Maintenance, PORTALP FRANCE s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens logistiques, informatiques et humains propres à garantir la fourniture des Services. PORTALP FRANCE assure la direction, le contrôle et la coordination des Services rendus. Les Parties conviennent toutefois que la qualité des Services délivrés au CLIENT dépend directement, outre les pré-requis d'exécution des Services, du respect par le CLIENT des obligations qui sont à sa charge au titre du Contrat. Dans le cadre des Services, PORTALP FRANCE est tenue à une obligation de conseil, d'information et de recommandation auprès du CLIENT. PORTALP conseille le CLIENT dans le cas où ce dernier émettrait des demandes complémentaires ou nouvelles, en cours d'exécution du Contrat.

PORTALP FRANCE s'engage à exécuter les Services avec la plus grande diligence et conformément aux règles de l'art, dans le respect des conditions définies au présent Contrat. Toutefois, le CLIENT reconnaît expressément que PORTALP FRANCE ne garantit pas au titre du Contrat un fonctionnement ininterrompu des Equipements.

PORTALP FRANCE s'engage en particulier :

- A faire exécuter les Services par un personnel qualifié, capable d'intervenir dans un souci constant de qualité et en utilisant des technologies constamment actualisées,
- A maintenir un centre d'appel téléphonique accessible par le CLIENT pour permettre la fourniture du support téléphonique dans les conditions et aux horaires définis au Contrat,
- A intervenir dans le strict respect des délais stipulés au Contrat et selon les modalités qui y sont définies,
- A prendre toutes mesures utiles pour que son personnel intervenant sur Site se conforme aux règles et consignes communiquées par le CLIENT applicables au dit Site, notamment les règles en matière d'hygiène et de sécurité.

8. OBLIGATIONS DU CLIENT

8.1. AU TITRE DU DEVOIR DE COLLABORATION

Lors de l'appel au Call Center, le CLIENT devra donner son numéro de Contrat de Maintenance tel que celui-ci est indiqué sur la page de garde. A cet effet, le CLIENT devra s'assurer que ce numéro CLIENT a été diffusé à son personnel susceptible de demander l'intervention de PORTALP FRANCE.

Le CLIENT s'engage à collaborer avec PORTALP FRANCE à l'exécution des Services définis dans le Contrat, notamment en fournissant à PORTALP FRANCE, de sa propre initiative s'il le juge utile, ou à la demande de PORTALP FRANCE, toute information pouvant contribuer et/ou faciliter l'exécution par PORTALP FRANCE des Services. Le CLIENT doit collaborer à l'établissement du diagnostic et effectuer les différents tests demandés par l'intervenant PORTALP FRANCE.

Le CLIENT devra informer PORTALP France immédiatement de tout incident dont l'Equipement pourrait être à l'origine.

Dans l'hypothèse où PORTALP France est amené à donner à l'interlocuteur du CLIENT des instructions téléphoniques visant au redémarrage de l'Equipement, le CLIENT devra s'assurer que ledit interlocuteur dispose de tous les pouvoirs, compétences et habilitations nécessaires pour pouvoir exécuter les instructions données à distance par PORTALP FRANCE.

Le CLIENT s'engage à remettre à PORTALP France à la date de prise d'effet du Contrat de Maintenance tous les documents techniques, certificat de conformité des Equipements ainsi que la copie du dossier de maintenance, la date d'installation, de mise en service et de réception et le carnet d'entretien. En ce qui concerne les portes coupe-feu, le CLIENT atteste être en possession du certificat de conformité délivré à la mise en service de l'Equipement ainsi que, dans le cas d'IGH, d'ERP ou de constructions pour lesquelles le Contrat d'assurance incendie comporte la clause 101 du « tarif assurance des risques industriels » publié par l'Assemblée plénière des Compagnies d'Assurances, du dernier rapport de vérification. Il est rappelé au CLIENT qu'il lui appartient d'établir un plan de prévention.

8.2. AU TITRE DE L'ACCES AU SITE

Dans le cas où le Site n'est pas accessible par la route ou les Equipements ne se trouvent pas à hauteur d'homme, le CLIENT prend toutes les dispositions, à ses frais, et sous sa responsabilité pour assurer l'accès sécurisé au Site et aux Equipements, au personnel de PORTALP FRANCE et l'acheminement du matériel sur le Site.

Le CLIENT doit communiquer préalablement à toute intervention sur Site toutes les contraintes liées au Site ainsi que les règles et consignes notamment d'hygiène et de sécurité. Dans l'hypothèse où, pour respecter ces règles, PORTALP France se voit contrainte d'exposer des dépenses, celles-ci seront facturées au CLIENT. A ce titre, le CLIENT doit informer PORTALP FRANCE en cas de présence dans l'environnement des Equipements d'amiante ou de tout autre matériau présentant un quelconque risque pour la santé. Dans cette hypothèse, PORTALP FRANCE pourra, à son choix, soit exclure ces Equipements du parc à maintenir, soit, continuer d'exécuter les Services pour ces Equipements, le matériel de protection nécessaire aux collaborateurs de PORTALP FRANCE étant alors à la charge du CLIENT.

Dans le cas où, du fait du CLIENT, les collaborateurs de PORTALP FRANCE ne pourraient, avoir accès aux Equipements, le temps perdu par le collaborateur et les frais de déplacement seront facturés en sus au tarif PORTALP FRANCE en vigueur.

8.3. AU TITRE DES EQUIPEMENTS

Le CLIENT est seul responsable de l'exploitation des Equipements et de la compatibilité de ceux-ci avec le matériel non couvert par le présent Contrat.

Le CLIENT, pour pouvoir bénéficier des Services, devra effectuer le remplacement périodique des composants nécessaire à la classification de durabilité et de sécurité de l'Equipement.

9. PRE-REQUIS D'EXECUTION DES SERVICES

Les Equipements ne seront intégrés au périmètre du Contrat que sous la condition suspensive de la constatation de leur état de fonctionnement correct et de leur conformité à la réglementation lors de leur mise sous Contrat, ainsi que du respect par le CLIENT jusqu'à lors des manuels d'utilisation et de maintenance établis par le fabricant.

A ce titre, PORTALP France procédera à une inspection des Equipements non couverts par la garantie ou un contrat de maintenance PORTALP FRANCE au plus tard, au moment de la première visite d'entretien et pourra subordonner l'intégration d'un Equipement au périmètre du Contrat au respect des conditions suivantes :

- Réalisation préalable de certaines prestations visant à la remise en état de fonctionnement et/ou de conformité de l'Equipement. PORTALP France proposera d'effectuer les prestations correspondantes à son tarif en vigueur ;
- Retour à des conditions normales de fonctionnement de l'Equipement.

En cas de refus du CLIENT, l'Equipement sera considéré comme n'ayant jamais été intégré au parc d'Equipements couverts par le présent Contrat. Dans ce cas, le CLIENT sera seul responsable de tout fait dommageable causé par cet Equipement.

10. SERVICES EXCLUS

PORTALP FRANCE sera dispensée de tout ou partie de l'exécution des Services dès lors que les Services sont rendus nécessaires par une des causes ci-après :

- Le CLIENT utilise les Equipements sans respecter les préconisations décrites dans le manuel d'utilisation du fabricant et (le cas échéant) aux préconisations complémentaires de PORTALP FRANCE,
- Panne défaillance ou tout autre incident résultant de l'usage d'accessoires non agréés par le fabricant ou (le cas échéant) par PORTALP FRANCE et/ou d'un dommage électrique (problème

d'alimentation électrique, orage), d'un choc, d'une négligence, d'un dégât des eaux, d'un incendie et toute cause inhabituelle extérieure à l'Équipement,

- Réparations, travaux de maintenance, modifications, transports effectués par le CLIENT et/ou par des tiers sans l'approbation préalable et écrite de PORTALP FRANCE,

- Usure anormale de l'Équipement liée au non-respect par le CLIENT des spécifications d'environnement (température, taux d'humidité, poussière...),

Toute prestation qui serait effectuée par PORTALP FRANCE pour une des causes indiquées ci-dessus sera facturée au tarif PORTALP FRANCE en vigueur à la date de réalisation des Services.

De la même manière, ne sont pas inclus au Contrat, les prestations effectuées par PORTALP FRANCE en dehors des Plages horaires souscrites par le CLIENT telles qu'indiquées au document intitulé "Périmètre et tarif associé".

Sont exclues les prestations suivantes :

- Les installations électriques extérieures aux appareils,
- La maçonnerie, le génie civil entourant ou supportant l'installation,
- La peinture, le chromage, le nickelage des Équipements,
- Le nettoyage externe des Équipements,
- Le démontage de tout organe externe (plafond, climatisation, panneau décoratif...), empêchant le contrôle ou le remplacement de pièce composant l'équipement.

11. FACTURATION ET PAIEMENT

Les factures de redevance, dont le montant est indiqué aux Conditions particulières à l'annexe « Périmètre et tarif associé », sont payables terme à échoir.

Pour les contrats type MP, MD, MB et DIVAVI la facturation est annuelle. La première facturation, correspondant au laps de temps compris entre la date d'effet et le 31 décembre de l'année de signature, sera de la valeur totale du contrat pour une date d'effet avant le 1er juillet et de 65% de la valeur du contrat pour une date d'effet postérieure ou égale au 1er juillet.

Pour le contrat type PG, la facturation se fait en une seule fois, pour la durée du Contrat.

Les factures émises dans le cadre du présent Contrat (y compris pièces main d'œuvre et déplacement) sont payables sans escompte à 30 (trente) jours nets date de facturation.

Les avenants donneront lieu à un ajustement (dont il sera tenu compte au moment de la facturation dans les conditions définies ci-dessus).

A défaut de paiement des sommes dues dans les délais indiqués, des intérêts de retard seront dus par le CLIENT, exigible de plein droit et sans mise en demeure préalable à un taux égal au taux pratiqué par la BCE pour son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points et ce depuis la date à laquelle le paiement aurait dû intervenir et jusqu'à la date du paiement effectif. De plus, en cas de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 € sera due par le CLIENT et ce dès le lendemain de la date d'échéance. Toutefois, PORTALP FRANCE se réserve le droit de demander une indemnité complémentaire dès lors que les frais de recouvrement sont supérieurs à cette indemnité forfaitaire. En outre, PORTALP FRANCE suspendra l'exécution des Services jusqu'au paiement effectif des sommes dues par le CLIENT. Dans cette hypothèse PORTALP FRANCE ne pourra être tenu pour responsable d'un quelconque manquement à l'une de ses obligations au titre du Contrat.

Les factures pourront comporter, à la demande du CLIENT, une référence tel qu'un numéro de commande ou de contrat. Le CLIENT s'engage à informer PORTALP FRANCE, le cas échéant, de tout changement de référence, et ce, au plus tard 30 jours avant le renouvellement du Contrat. Passé ce délai, les références précédentes seront portées sur les nouvelles factures et le CLIENT ne pourra refuser les factures pour ce motif.

La TVA appliquée est la TVA en vigueur, à la date d'émission de la facture. Une TVA à taux réduit ne peut être accordée qu'après remise par le CLIENT, d'attestations annuelles la justifiant.

12. REVISION DE PRIX

Le montant de la redevance stipulée au présent Contrat sera révisé, uniquement à la hausse, au 1^{er} janvier de chaque année par application de la formule suivante:

$P = P0 \text{ (ICHTrev-TS / ICHTrev-TS0)}$ dans laquelle :

P = Montant H.T. de la redevance après révision

P0 = Montant H.T. de la redevance initiale

ICHTrev-TS = dernier indice INSEE du coût horaire du travail révisé tous salariés des industries mécaniques et électriques publié à la date de la révision

ICHTrev-TS0 = valeur du même indice publié à l'année N-1.

13. PERSONNEL

PORTALP FRANCE s'engage à exécuter les Services en conformité avec la législation relative à l'emploi. L'ensemble du personnel PORTALP FRANCE affecté à la réalisation des Services reste, en tout état de cause, sous l'autorité hiérarchique de PORTALP FRANCE.

Le CLIENT s'engage à ne pas débaucher ou embaucher directement ou indirectement tout personnel de PORTALP FRANCE, même dans l'hypothèse où l'action serait à l'initiative dudit collaborateur, ou de le prendre à son service sous quelque statut que ce soit, et ce pendant toute la durée du présent Contrat et pendant un an à compter de la cessation des relations contractuelles définies par les présentes et leurs éventuels avenants.

Le non respect de cet engagement entraîne l'obligation pour le CLIENT de verser à l'autre Partie à titre d'indemnité une somme correspondant aux douze derniers appointements mensuels bruts, exclusion faite des primes exceptionnelles, que le collaborateur concerné aura perçu avant son départ.

14. RESPONSABILITE

Il est expressément convenu que le Contrat de Maintenance exprime la totalité des engagements de PORTALP FRANCE et que tout engagement et toute responsabilité qui ne seraient pas stipulés au présent Contrat ne sauraient être opposés à PORTALP FRANCE.

PORTALP FRANCE ne garantit pas au titre du présent Contrat le fonctionnement ininterrompu des Équipements.

L'intervention du CLIENT ou de tout tiers sur un Equipement, sans l'autorisation préalable de PORTALP FRANCE dégage celle-ci de toute responsabilité. De même la responsabilité de PORTALP FRANCE sera dérogée si le CLIENT refuse de donner suite à un devis émis par PORTALP FRANCE pour un Equipement.

La responsabilité de PORTALP FRANCE, telle qu'elle sera dûment démontrée par le CLIENT, est limitée à la réparation des dommages corporels et des dommages matériels directs à l'exclusion de tout autre chef de préjudice de quelque nature qu'il soit. En tout état de cause, la responsabilité globale cumulée de PORTALP FRANCE pour tout dommage ou série de dommages découlant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations au titre du Contrat est expressément limitée au montant de la somme effectivement réglée par le CLIENT en vertu du Contrat pendant les douze mois précédant le fait générateur. En aucun cas PORTALP FRANCE ne saurait être tenue pour responsable des dommages indirects, tels que les frais de gardiennage, les pertes d'activité, de bénéfice, d'exploitation ou d'atteinte à l'image.

Toute action dirigée contre le CLIENT par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation par PORTALP FRANCE.

Toute réclamation en responsabilité doit être formulée dans un délai maximum de 1 (un) mois suivant la découverte du manquement ou la survenance du dommage.

La responsabilité de PORTALP FRANCE ne saurait en aucune façon être engagée du fait de la durée des travaux de dépannage et des immobilisations en résultant, quelle qu'en soit la durée.

15. FIN DE COMMERCIALISATION - OBSOLESCENCE

L'engagement de maintenance à la charge de PORTALP FRANCE au titre du présent Contrat est subordonné à la disponibilité sur le marché des pièces détachées des Equipements sous Contrat. Dès lors et si, en cours

d'exécution du Contrat, un fabricant d'un Equipement couvert par le Contrat venait à annoncer la fin de la commercialisation des pièces détachées composant l'Equipement, PORTALP FRANCE s'engagerait alors à examiner avec le CLIENT, les conditions dans lesquelles PORTALP FRANCE pourrait continuer à lui fournir un service de maintenance adapté à ses besoins, étant entendu que ni les Niveaux de service, ni les redevances ne pourront, a priori, être maintenus pour l'Equipement considéré.

Toutefois, dans le cadre du Contrat DIVAVI dans l'hypothèse d'un Dysfonctionnement d'une pièce qui n'est plus commercialisée et qui ne peut être réparée ou remplacée par une pièce équivalente, PORTALP FRANCE s'engage à remplacer l'Equipement par un Equipement neuf aux caractéristiques au moins équivalentes.

16. RESILIATION

Le Contrat est résiliable exclusivement dans les cas suivants :

- En cas de prolongement d'un cas de force majeure, conformément aux dispositions de l'article « Force Majeure », à compter de la réception de la notification adressée par la Partie demanderesse à l'autre Partie,
- En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'une ou plusieurs de ses obligations (le non-paiement de la redevance par le CLIENT est considéré comme un manquement grave), la résiliation intervenant de plein droit après mise en demeure d'avoir à y remédier notifiée par lettre recommandée AR, restée sans effet à l'expiration d'un délai d'1 (un) mois suivant la réception de ladite mise en demeure,
- Si l'une des Parties fait l'objet d'une procédure collective, sous réserve du respect des dispositions légales en vigueur.

PORTALP FRANCE pourra décider à sa libre convenance de sortir un Equipement du périmètre du Contrat, en cas d'intervention d'un tiers sur l'Équipement, sans l'autorisation préalable de PORTALP FRANCE conformément aux dispositions de l'article « Responsabilité » ou si le CLIENT refuse d'effectuer sur cet Equipement une réparation prescrite par PORTALP FRANCE.

Le changement de propriétaire ou de gérant de l'immeuble où est situé l'Equipement n'entraîne en aucun cas la résiliation du présent Contrat.

A l'exception des cas de résiliation pour cas de force majeure et pour manquement de PORTALP FRANCE à ses obligations au titre du présent Contrat, toute période contractuelle commencée est due par le CLIENT dans son intégralité.

17. ASSURANCE

PORTALP FRANCE déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable une police d'assurance couvrant les dommages pouvant être occasionnés ou résultant de l'exécution des Services. PORTALP FRANCE s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du Contrat et à en justifier à toute demande du CLIENT.

Le CLIENT déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable une police d'assurance couvrant les dommages pouvant être occasionnés sur les Sites aux personnels et aux matériels de PORTALP FRANCE. Le CLIENT s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du Contrat et à en justifier à toute demande de PORTALP FRANCE.

18. FORCE MAJEURE

Aucune des deux Parties ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement à ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens de la jurisprudence des tribunaux français. Les Parties reconnaissent d'ores et déjà comme cas de force majeure la guerre civile ou étrangère, les attentats, un arrêt de fourniture d'énergie, la grève, une défaillance du réseau Internet ou de télécommunication, le blocage des moyens de transport, les décisions gouvernementales ou législatives, les pertes de connectivités Internet dues aux opérateurs publics ou privés.

La Partie se prévalant d'un cas de force majeure sera tenue de le prouver et de le notifier à l'autre Partie en indiquant sa durée et ses conséquences prévisibles, dans les huit jours suivant sa survenance.

Ladite Partie devra justifier avoir mis en œuvre infructueusement tout effort raisonnable aux fins d'assurer l'exécution de ses obligations, y compris par des moyens de substitution.

En tout état de cause, ladite Partie devra faire ses meilleurs efforts pour limiter les conséquences d'un cas de force majeure.

Dans cette hypothèse, les obligations des Parties au titre du Contrat seront suspendues à compter de la notification du cas de force majeure ou du cas fortuit et cela jusqu'à la cessation de cet événement.

Toutefois, si le cas de force majeure a une durée d'existence supérieure à 2 (deux) mois à compter de sa notification et si les Parties ne sont pas parvenues à adapter le contrat aux circonstances nouvelles nées de la force majeure, le contrat pourra être résilié à la diligence de l'une des Parties par simple notification adressée à l'autre Partie, sans indemnité, prévus ou formalité judiciaire.

19. CESSIION DU CONTRAT DE SERVICE - SOUS-TRAITANCE

PORTALP FRANCE se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des Services, PORTALP FRANCE demeurant toutefois responsable de leur bonne exécution par le sous-traitant.

20. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

PORTALP FRANCE s'engage à ne traiter ou n'utiliser les données du client que dans la mesure où cela est nécessaire pour assurer la bonne exécution et le suivi de ses prestations. Les informations personnelles collectées par PORTALP FRANCE seront conservées aussi longtemps que nécessaire à la réalisation de ses prestations pour le CLIENT.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le CLIENT bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou de limitation de leur traitement. Pour toute demande, le CLIENT adressera sa requête au siège de PORTALP FRANCE, sis 4 rue des Charpentiers 95330 Domont.

21. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Contrat est soumis à la loi française.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat et à défaut d'accord amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de PONTOISE.

22. DIVERS

Les articles « Responsabilité » et « Droit applicable - Attribution de compétence » resteront en vigueur après l'extinction du Contrat quelle qu'en soit la cause.

Le CLIENT accepte que PORTALP FRANCE utilise son nom et l'objet du Contrat uniquement à titre de référence commerciale.

Signature et cachet de l'entreprise

Pour la société *Mairie de Divion*

M./Mme *Jacky Demora*

En sa qualité de *Maire de Divion*

Date de signature *20/10/2022*



CONDITIONS GENERALES DE MAINTENANCE – ANNEXE OPERATIONNELLE

23. LES NIVEAUX DE SERVICE

PORTALP propose au CLIENT au titre de la Maintenance cinq Niveaux de Services : « Maintenance préventive » (MP), « Maintenance dépannage » (MD), « Maintenance budgétée » (MB) « Prolongation de garantie » (PG) et « DIVAVI ». Les niveaux de service souscrit par le CLIENT sont précisés aux Conditions particulières, annexe « PERIMETRE et TARIF ASSOCIE ». Le tableau suivant précise de manière exhaustive les Equipements concernés et Services inclus au titre de chaque Niveau de Service :

		MP	MD	MB	PG*	DIVAVI*
EQUIPEMENTS	PORTALP	✓	✓	✓	✓	Portes piétonnes DIVA
	Basculante SINDAUR	✓	✓	Sur étude	✓	
	Rideaux LA TOULOUSAIN	✓	✓	Sur étude	✓	
	Rideaux COLLBAIX	✓	✓	Sur étude	✓	
	Porte Rapide EFAFLEX	✓	✓	Sur étude	✓	
	Barrière AUTOMATIC SYSTEMS	✓	✓	Sur étude	✓	
	Autres	✓	✓	Sur étude		
SERVICES	Call center	✓	✓	✓	✓	✓
	Visite semestrielle	✓	✓	✓	✓	✓
	Help Desk		✓	✓	✓	✓
	Déplacement/Main d'œuvre	Sur devis	✓***	✓	✓	✓
	Pièces détachées	Sur devis	Sur devis	✓	✓	✓
	Pièces d'usure**	Sur devis	Sur devis	✓	Sur devis	✓

*Ces niveaux de services ne sont applicables que sur des Equipements fournis et posés par PORTALP France

** La liste des pièces d'usure afférentes à chaque catégorie d'équipement est précisée dans le carnet d'entretien

***Dans la limite de 4 heures de main d'œuvre et déplacement supérieur à 4 heures continues homme.

24. LES HORAIRES D'INTERVENTION

Le tableau suivant précise la couverture horaire associée à chaque Option :

		Standard	Standard étendu	6j/7	6j/7 étendu	24h/24 – 7j/7
Jours ouvrés (du lundi au vendredi)	8h00-18h00	✓	✓	✓	✓	✓
	18h00-22h00		✓		✓	✓
Jours ouvrables	8h00-18h00			✓	✓	✓
	18h00-22h00				✓	✓
Jours calendaires	24h/24					✓

25. LES OPTIONS

Les Options correspondent aux différents Horaires d'intervention au cours desquelles le Service sera exécuté. Les Options souscrites par le CLIENT sont précisées aux Conditions particulières, annexe « PERIMETRE et TARIF ASSOCIE ». Le tableau suivant précise les Options incluses, en option ou exclues pour chaque Niveau de Service :

	MP	MD	MB	PG	DIVAVI
Standard	✓	✓	✓	✓	✓
Standard étendu	Option	Option	Option	Option	Option
6j/7	Option	Option	Option	✓	✓
6j/7 étendu	Option	Option	Option	Option	Option
24h/24 -7j/7		Option	Option	Option	Option

26. LES SERVICES

Les conditions et modalités selon lesquelles PORTALP France fournit chaque Service sont les suivantes :

CALL CENTER

Accueil téléphonique accessible 7j/7 & 24h/24 par un numéro d'appel unique et gratuit.

Ce Service consiste, dans l'ordre défini ci-après :

- > Réception de l'appel du CLIENT au Call Center PORTALP FRANCE, ou du mail du CLIENT en heure ouvrée à callcenterportalp@portalp.fr
- > Enregistrement informatique de la demande CLIENT,
- > Affectation en première approche d'un niveau de priorité,
- > Transmission de la demande au Help Desk dès le démarrage de la Période de service souscrite par le CLIENT.

ENTRETIEN

Visites d'entretien : Les dates de visites sont programmées par PORTALP France sur l'Horaire d'intervention correspondant à l'Option « Standard ». Le déplacement et la main d'œuvre liés à la visite sont inclus. Au titre de ce Service, PORTALP France s'engage à effectuer, conformément à la législation en vigueur applicable à l'Equipement concerné, une visite d'entretien semestrielle.

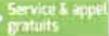
A ce titre, le CLIENT est Informé qu'aux termes de l'article 9 de l'Arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail « la périodicité des visites est au minimum semestrielle et adaptée à la fréquence d'utilisation et à la nature de la porte et du portail ». Il appartient au CLIENT d'informer PORTALP dans le cas où la fréquence d'utilisation de l'Equipement risque potentiellement d'être supérieure à la fréquence d'utilisation standard. A défaut, PORTALP se rapportera, pour déterminer la périodicité des visites aux préconisations du fabricant pour une fréquence d'utilisation standard. La visite d'entretien sera effectuée par un technicien PORTALP France. Les vérifications effectuées à l'occasion de la visite d'entretien sont décrites dans le carnet d'entretien en fonction de la catégorie d'Equipement.

PORTALP attire tout particulièrement l'attention du CLIENT sur le fait que les opérations effectuées dans le cadre du présent Contrat sur les portes et clapets coupe-feu se borneront aux aspects strictement mécaniques et ne viennent en aucun cas se substituer aux obligations du propriétaire définies par la législation et/ou la règle R16 de l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages contre l'incendie et les risques divers applicables aux portes coupe-feu, notamment en ce qui concerne les vérifications périodiques.

A l'issue de la visite d'entretien, le technicien PORTALP remettra au CLIENT :

- > Livret d'entretien : fourni à la première visite (facturé en cas de perte du livret d'origine) et dûment complété à l'occasion des visites suivantes
- > Rapport d'intervention ainsi que certificat de vérification sous format électronique
- > Dans l'hypothèse où, à l'occasion de la visite d'entretien, le technicien détecte un Dysfonctionnement, ce dernier le prend en charge dans les conditions et suivant les modalités du Niveau de Services souscrit par le CLIENT.

DEPANNAGE

HELP DESK : **0 800 500 200** 

Des spécialistes fournissent par téléphone des conseils à l'utilisation des Equipements. Ils aident à identifier des solutions aux problèmes remontés par le CLIENT. Ils déclenchent, si besoin est, l'intervention sur site d'un technicien PORTALP FRANCE.

Ce Service consiste, dans l'ordre défini ci-après :

- > Réception de la demande CLIENT suite à un dysfonctionnement via le Call Center PORTALP,
- > Gestion de la demande par un technicien support,
- > Qualification du Dysfonctionnement,
- > En cas de Dysfonctionnement d'un Equipement nécessitant une intervention sur Site d'un technicien PORTALP, déclenchement de l'intervention.

Lorsqu'ils ne sont pas inclus dans le Niveau de Service souscrit par le CLIENT, la main d'œuvre, les frais de gestion et de déplacement et/ou les pièces feront l'objet d'un devis préalable sur la base du tarif PORTALP France en vigueur.

DEPLACEMENT ET MAIN D'ŒUVRE

Ce Service consiste :

- > Déplacement du technicien PORTALP et arrivée sur Site dans le délai de 8 heures calculé dans les conditions de l'article « Délai d'intervention »
- > Identification et qualification de l'Equipement
- > Sécurisation de l'Equipement
- > Diagnostic du Dysfonctionnement
- > Si le Dysfonctionnement est lié à la sécurité, mise à l'arrêt obligatoire de l'Equipement jusqu'à sa remise en conformité
- > Dans l'hypothèse d'un problème de réglage, le technicien mènera les actions suivantes :
 - Réglage de l'Equipement
 - Validation des éléments de sécurité
 - Test et remise en service de l'Equipement
- > Dans l'hypothèse où le remplacement d'une pièce est nécessaire, celui-ci s'effectuera dans les conditions du Niveau de Service souscrit par le CLIENT
- > Clôture de la demande du CLIENT

Chaque intervention fera l'objet d'un rapport d'intervention contresigné par le CLIENT et PORTALP. A cet effet, la signature du CLIENT est enregistrée en format « image » par l'outil nomade électronique du technicien et imprimée sur le rapport d'intervention adressé par la suite au CLIENT, ce que le CLIENT déclare accepter. La facturation interviendra à l'établissement du rapport et non à sa signature par le CLIENT.

Si PORTALP FRANCE estime que des pièces détachées ou des ressources supplémentaires sont nécessaires, les opérations de réparation recommencent dès que ces pièces ou ces ressources sont disponibles.

L'exécution de ce Service peut entraîner l'obligation pour le CLIENT de se conformer à certaines procédures jusqu'à ce qu'une solution définitive soit apportée au Dysfonctionnement de l'Equipement concerné.

Les interventions réalisées hors Plage Horaire standard consistent en la mise en sécurité de l'Equipement, la réparation du Dysfonctionnement étant alors effectuée par le technicien intervenant sur la Plage Horaire standard suivant le mode opératoire précédemment décrit. La main d'œuvre est facturée dès la première heure qui est due, puis par quart d'heure.

Les interventions nécessitant pour la remise en service de l'Equipement un temps de main d'œuvre et déplacement supérieur à 4 heures continues homme sont exclues du présent Contrat ; elles seront facturées dès la première heure.

PIECES

Les pièces de remplacement sont des pièces identiques ou équivalentes suivant la qualification du fabricant, respectant le même niveau de sécurité. Les CLIENTS ayant souscrit un Contrat de Maintenance bénéficieront d'une remise de 10% sur les pièces détachées du catalogue PORTALP. Cette remise passera à 15% dès le début de la 3^{ème} année de souscription par le CLIENT d'un Contrat de maintenance PORTALP France et à 20% dès le début et au-delà de la 6^{ème} année de souscription.

27. LE DELAI D'INTERVENTION

L'intervention sur Site du technicien PORTALP France aura lieu dans un délai maximum de 8 heures. Le délai démarre à la réception de la demande CLIENT par le Help Desk et se calcule sur la Plage Horaire souscrite par le CLIENT. Le délai est donc suspendu hors Plage Horaire et recommence à courir à l'ouverture de la Plage Horaire suivante. Le délai prend fin à l'arrivée sur le Site du technicien PORTALP.

ANNEXE – OPERATIONS DE MAINTENANCE

La visite de maintenance consiste, de façon exhaustive, à :

	P.A.P	P.I.H	A.C
Vérifier la fixation de l'installation	●	●	●
Examiner le fonctionnement général	●	●	●
Vérifier les articulations et/ou le coulissement	●	●	●
Vérifier les organes de transmission de mouvement	●	●	●
Vérifier les organes de guidage	●	●	●
Vérifier les organes d'anti-cabrage / d'anti-décondage	●	●	●
Vérifier les équilibrages		●	
Vérifier les zones de fin de course	●	●	●
Effectuer le nettoyage de l'opérateur	●	●	●
Effectuer les lubrifications nécessaires		●	
Nettoyer les contacts électriques	●	●	●
Effectuer les réglages électriques et mécaniques utiles au bon fonctionnement	●	●	●
Contrôler de l'état des moteurs	●	●	●
Vérifier le fonctionnement des commandes, télécommandes, et commutation	●	●	●
Vérifier le fonctionnement des détecteurs	●	●	●
Vérifier le fonctionnement des systèmes d'ouverture d'urgence automatique	●	●	●
Vérifier l'état des parachutes (sécurités mécaniques)		●	
Vérifier le fonctionnement des sécurités au franchissement	●	●	●
Vérifier le fonctionnement de la réouverture sur obstacle	●	●	●
Vérifier l'état des débrayages et fonctionnements manuels		●	
Vérifier la signalisation (éclairage de zone, feux clignotants, matérialisation au sol)		●	
Vérifier les verrouillages	●	●	●
Vérifier l'état des vantaux, tabliers, lisses, lames...	●	●	●

P.A.P : Portes Automatiques pour Piétons

P.I.H : Portes Industrielles et d'Habitat

A.C : Accès Contrôlés

CONDITIONS PARTICULIERES DE MAINTENANCE

1. N° DE CONTRAT :

REFERENCE COMMANDE CLIENT :

2. LES PARTIES

A. Raison sociale du CLIENT: MAIRIE DE DIVION

Structure juridique/capital : _____
 RCS de _____ N°RCS 21620270500010
 Adresse du siège social : 1 RUE PASTEUR

62460 DIVION N° C98817

Représentée par M./Mme _____

en sa qualité de _____

Ci-après désignée "le CLIENT".

B. La société :

P O R T A L P F R A N C E . Siège Social : 4, rue des Charpentiers 95330 DOMONT

S.A.S. au capital de 2 489 680 Euros - RCS Pontise B 4248850014 - Strêt 424 850 014 00038 - TVA FR 27424850014 - Code NAF 453 A

Représentée par M. CARINCOTTE SEBASTIEN

en sa qualité de DIRECTEUR REGION

Ci-après désignée "PORTALP France".

3. ADRESSE DE FACTURATION (SI DIFFERENTE DU SIEGE SOCIAL)

La société MAIRIE DE DIVION

au capital de _____ euros

RCS de _____ N°RCS 21620270500010

Adresse du siège social :

1 RUE PASTEUR

62460 DIVION N° C98817

4. ADRESSE DU SITE D'INTERVENTION

Site N°: 6203279 MAIRIE DE DIVION

Adresse : 1 RUE PASTEUR

62460 DIVION

Dans l'hypothèse où les Services afférents au Contrat de maintenance doivent être réalisés sur plusieurs sites :
 Nombre de sites : _____
 Le numéro et l'adresse de chaque Site seront indiqués sur une annexe "PERIMETRE ET TARIF ASSOCIE" par site.
 rattachant les Equipements et Niveaux de Services associés.

5. DUREE DE L'ENGAGEMENT DU CLIENT

Le Client souscrit au titre du présent Contrat un engagement :

Annuel

Engagement 3 ans

Engagement 5 ans

Autre _____

6. PRIX

Le montant de la redevance annuelle du par le CLIENT au titre du Contrat de maintenance est déterminé à l'annexe "Périmètre et tarif associé ainsi que le Niveau de Service et l'Option correspondant aux Horaires d'intervention associés à chaque Equipement".

7. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les Conditions particulières sont constituées des documents suivants:

- Les éventuels avenants.

- Les présentes conditions particulières ainsi que, dans un ordre de priorité décroissant:

- Les Mises à jour de parc visant à intégrer, le cas échéant, de nouveaux Equipements dans le périmètre du Contrat
- La (les) annexe(s) "PERIMETRE ET TARIF ASSOCIE" qui détermine la liste des Sites / Equipements ainsi que le Niveau de Service, l'Option correspondant aux Horaires d'intervention le tarif associé à chaque Equipement

8. AUTRES CONDITIONS PARTICULIERES

Facturation sur la base d'un bon de commande du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022

Conclu en double exemplaire à :

Signature et cachet de l'entreprise

Pour la société MAIRIE DE DIVION

M./Mme Jady Benveniste

En sa qualité de Maire de Divion

Date de signature 20/10/2022



Signature et cachet de l'entreprise

Pour la société PORTALP France CHAMPAGNE-ARDENNE

M. CARINCOTTE SEBASTIEN

Tel. 03 26 97 25 40

Site 424 850 014 00038

En sa qualité de DIRECTEUR REGION

Date de signature



ANNEXE PERIMETRE ET TARIF ASSOCIE

N° DE CONTRAT

REFERENCE COMMANDE CLIENT

N° DE SITE : 6203279

NOM DU SITE : MAIRIE DE DIVION

CODE ENGAGEMENT CLIENT

CODE SERVICE CLIENT

TABEAU DU PERIMETRE DES EQUIPEMENTS (Maintenance Préventive)

N° EQUIPEMENT	MARQUE	MODE DE FONCTIONNEMENT	LOCALISATION	NIVEAU DE SERVICE	Prix unitaire HT	HORAIRE D'INTERVENTION	OPTION	Option HT	Plus Value Dimension Elevée HT	Prix total HT
6203279/001	COLLBAIX	Pression maint	RIDEAU MOTORISE	MP	260,00 €	Jours ouvré	5/7	Inclus		260,00 €
6203279/002	Portalp	Automatique	PORTE EXTERIEURE	MP	260,00 €	Jours ouvré	5/7	Inclus		260,00 €
6203279/003	Portalp	Automatique	PORTE INTERIEURE	MP	260,00 €	Jours ouvré	5/7	Inclus		260,00 €

MONTANT TOTAL HT	HT	Plus value Nacelle	HT	Plus value Echauffage	HT
780,00 €	3				

TOTAL	Prix Vente HT	** TVA 20%	T.T.C
780,00 €	780,00 €	156,00 €	936,00 €

A titre indicatif - Tarif de Prise en charge lors d'interventions facturables :

Tarif Main d'Oeuvre (par heure commerciale)	HT	HT
69,00 €		
Tarif Déplacement (par Intervention et par Technicien)	HT	153,00 €

* Tarification révisable annuellement

** TVA par défaut - En cas de TVA à taux réduit, le client devra fournir une attestation annuelle dûment visée (CERFA-N°13948*01).

Merci de nous retourner le courrier à
 Adresse suivante:
 PORTALP France
 Z.A. des Anseruilles
 CS 20127
 59536 WAVRIN CEDEX

CONDITIONS GENERALES DE MAINTENANCE

1. OBJET

Le présent Contrat s'applique à la fourniture en France continentale du Service de Maintenance tel que décrit à l'article 1 des services de l'Annexe opérationnelle à l'exclusion de tout autre service.
Le présent Contrat est expressément agréé et accepté par le CLIENT, qui déclare et reconnaît avoir une parfaite connaissance, et remplace, de ce fait, à sa prévalence de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront impossibles à PORTALP FRANCE, même si elle en a eu connaissance.

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat de maintenance est constitué, par ordre de priorité décroissante, des documents suivants :
1/ Les Conditions particulières de maintenance, constituées des documents suivants :
- Les événements
- Les mises à jour de parc visant à intégrer, le cas échéant, de nouveaux Equipements dans le périmètre de Contrats particuliers
- Le document intitulé « Conditions particulières de maintenance » et son annexe :
* L'Annexe « PERIMETRE ET TARIF ASSOCIE » qui détermine la liste des Sites / Equipements ainsi que le Niveau de Service, l'Option correspondant aux horaires d'intervention et le tarif associé
2/ Les conditions générales de maintenance et son annexe "Annexe OPERATIONNELLE",
Le Contrat de maintenance constitue l'intégralité de l'accord entre le CLIENT et PORTALP FRANCE quant à son objet. Il annule et remplace toute déclaration, négociation, engagement, communication orale ou écrite, ainsi que les conditions générales ou particulières du CLIENT.

3. DEFINITIONS

Les Parties conviennent de donner aux termes listés ci-dessous et signalés par une majuscule, les définitions suivantes :

- « Mise à jour de parc » : document matérialisant la volonté du CLIENT d'intégrer un/des Equipement(s) dans le périmètre du présent Contrat. Ce document commande de prélever le Niveau de Service commandé pour chaque Equipement. Toute demande de Mise à jour pour valoir commande doit comporter le cachet du CLIENT et être datée et signée par un titulaire du pouvoir d'engagement du CLIENT.
- « Site(s) » : signifie le site du CLIENT sur lequel est installé l'Equipement à maintenir (tel(s) que que précédés) par le document intitulé " Périmètre et tarif associé aux Conditions particulières
- « Equipement » : signifie un équipement couvert par le Contrat dont la liste est indiquée au document intitulé " Périmètre et tarif associé aux Conditions particulières
- Les Equipements et leurs options sont désignés par le présent Contrat les organes de contrôle d'accès qui n'ont pas été installés par PORTALP FRANCE les panneaux fixes ou mobiles (ventilateur, port, encastrement,...) des Equipements coupés-ainsi que plus généralement les ventilateurs, menuiseries, chésses, vitrages, tabliers, remplissages, capteurs, collecteurs, trappes d'accès, fils, lisses et tyrs de repos.
- « Option(s) » : signifie tout matériel ou matériel optionnel susceptible d'être installé sur l'Equipement par le CLIENT par courrier, aux conditions du Contrat, et donnera lieu à un ajustement de répartition du montant à titre tenu compte au moment de la facturation dans les conditions de l'article « Facturation et paiement »
- Le remplacement d'un Equipement sous Contrat par un nouveau Equipement entrainera l'annulation du Contrat sur le nouvel Equipement.

5. EVENEMENTS

La présente annexe a été ajoutée à chaque Equipement tel qu'indiqué au Contrat de Maintenance et est calculée en fonction du type d'Equipement à maintenir, du Niveau de Service, de l'Option correspondant aux horaires d'intervention et de la localisation des Equipements. En conséquence, les événements suivants pourront donner lieu à la signature d'événements au Contrat de Maintenance :

- Changement du Niveau de Service ou d'Option
 - Nouveau Site du CLIENT à intégrer dans le Contrat
 - Modification de la signature d'événements au Contrat de Maintenance
- Le CLIENT qui souhaite ajouter des Equipements en cours d'exécution du Contrat adressera par courrier à PORTALP FRANCE un bon de commande. Le bon de commande se fera après acceptation de PORTALP FRANCE et sera tenu compte au moment de la facturation dans les conditions de l'article « Facturation et paiement »

Le remplacement d'un Equipement sous Contrat par un nouveau Equipement entrainera l'annulation du Contrat sur le nouvel Equipement.

6. ENTREE EN VIGNEUR DU CONTRAT - DUREE

Le CLIENT est informé de son obligation de souscrire un contrat de maintenance dès la mise en service de l'Equipement.
Le Contrat entre en vigueur à la date de signature. Dans l'hypothèse où le CLIENT et PORTALP FRANCE ne signent pas le contrat le même jour, c'est la plus tardive des deux dates qui sera prise en considération pour le démarrage du Contrat. La durée de l'engagement du CLIENT est précisée aux Conditions particulières.
Le CLIENT ne pourra résilier un Contrat en vigueur sans cas de résiliation spécifiés à l'article « Résiliation ».

6.1. CONTRATS DE TYPE MP, MO, MB

Le date de réception du Contrat sera reculée sur le 1^{er} janvier :
- De l'année de souscription + 1 pour les Contrats conclus entre le 1^{er} juillet et le 30 juin inclus ;
- De l'année de souscription + 2 pour les Contrats conclus entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre inclus.
Sauf engagement plus long du CLIENT précisé aux Conditions particulières, le Contrat se renouvelera par tacite reconduction pour des périodes successives d'une durée de douze mois, à moins d'avoir été dénoncé par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée AR au plus tard dans un délai de 90 jours précédant l'arrivée de chaque période.
Le Contrat entre en vigueur à la date de signature, laquelle doit intervenir au plus tard à la date de mise en service de l'Equipement. Le Contrat est conclu pour une durée de 12 mois reconductible tacitement pour des périodes de même durée à moins d'avoir été dénoncé par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée AR au plus tard dans un délai de 90 jours précédant l'arrivée de chaque période.

6.2. CONTRATS DE TYPE DIAMBI

Le Contrat entre en vigueur à la date de signature, laquelle doit intervenir au plus tard à la date de mise en service de l'Equipement. Le Contrat est conclu pour une durée de 12 mois reconductible tacitement pour des périodes de même durée à moins d'avoir été dénoncé par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée AR au plus tard dans un délai de 90 jours précédant l'arrivée de chaque période.
La dénonciation de ce contrat entraîne de façon irrévocable la fin de la garantie à vis de l'Equipement concerné.

7. OBLIGATIONS DE PORTALP FRANCE

Dans le cadre du Contrat de Maintenance, PORTALP FRANCE s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens techniques, humains, matériels et logiciels nécessaires à la fourniture des Services, PORTALP FRANCE assure la direction, le contrôle et la coordination des Services rendus. Les Parties conviennent toutefois que la qualité des Services délivrés au CLIENT dépend directement, outre les pré-requis de l'exécution des Services, de l'obligation de PORTALP FRANCE de respecter les modalités de l'article 8.1 du Contrat.
Dans le cadre des Services, PORTALP FRANCE est tenue à une obligation de conseil, d'information et de recommandation auprès du CLIENT. PORTALP FRANCE conseille le CLIENT dans le cas où ce dernier émettrait des demandes complémentaires ou nouvelles, en cours d'exécution du Contrat.
PORTALP FRANCE s'engage à exécuter les Services avec la plus grande diligence et conformément aux règles de l'art, dans le respect des conditions définies au présent Contrat. Toutefois, le CLIENT reconnaît expressément que PORTALP FRANCE ne garantit pas au titre du Contrat un fonctionnement ininterrompu des Equipements.
PORTALP FRANCE s'engage en particulier :
- A faire exécuter les Services par un personnel qualifié, capable d'intervenir dans un souci constant de qualité et en utilisant des technologies constamment actualisées.
- A maintenir un centre d'appel téléphonique accessible par le CLIENT pour permettre la fourniture du support téléphonique dans les conditions et aux horaires définis au Contrat.
- A intervenir dans le strict respect des délais stipulés au Contrat et selon les modalités qui y sont définies.
- A prendre toutes mesures utiles pour que son personnel intervenant sur Site se conforme aux règles et consignes communiquées par le CLIENT applicables au dit Site, notamment les règles en matière d'hygiène et de sécurité.

8. OBLIGATIONS DU CLIENT

8.1. AVANT LE DEBUT DE COLLABORATION
Lors de l'appel au Call Center, le CLIENT devra donner son numéro de Contrat de Maintenance tel que celui-ci est indiqué sur la page de garde. A cet effet, le CLIENT devra s'assurer que ce numéro CLIENT a été diffusé à son personnel susceptible de demander l'intervention de PORTALP FRANCE.
Le CLIENT s'engage à collaborer avec PORTALP FRANCE à l'exécution des Services définis dans le Contrat, notamment en fournissant à PORTALP FRANCE, de sa propre initiative s'il le juge utile, ou à la demande de PORTALP FRANCE, toute information pouvant contribuer à faciliter l'exécution par PORTALP FRANCE des Services. Le CLIENT doit collaborer à l'établissement du diagnostic et effectuer les différents tests demandés par l'intervenant PORTALP FRANCE.
Le CLIENT devra informer PORTALP FRANCE immédiatement de tout incident dont l'Equipement pourrait être l'origine.
Dans l'hypothèse où PORTALP FRANCE est amené à donner à l'intervenant du CLIENT des instructions techniques visant au redémarrage de l'Equipement, le CLIENT devra s'assurer que ledit intervenant dispose de tous les pouvoirs, compétences et habilitations nécessaires pour pouvoir exécuter les instructions données à distance par PORTALP FRANCE.
Le CLIENT s'engage à remettre à PORTALP FRANCE à la date de prise d'effet du Contrat de Maintenance tous les documents techniques, certificat de conformité des Equipements ainsi que la copie du dossier de maintenance, la date d'installation, de mise en service et de réception et le carnet d'entretien. En ce qui concerne les portes coupe-feu, le CLIENT atteste être en possession du certificat de conformité délivré à la mise en service de l'Equipement ainsi que, dans le cas de l'ICH, d'ERP ou de constructions pour lesquelles le Contrat s'applique, le plan de prévention.
8.2. AVANT L'ACCES AU SITE
Dans le cas où le Site n'est pas accessible par la route ou les Equipements ne se trouvent pas à hauteur d'homme, le CLIENT prend toutes les dispositions, à ses frais, et sous sa responsabilité pour assurer l'accès sécurisé au Site et aux Equipements, au personnel de PORTALP FRANCE et l'acheminement du matériel sur le Site.
Le CLIENT doit communiquer préalablement toute intervention sur Site toutes les contraintes liées au Site ainsi que les règles et consignes notamment d'hygiène et de sécurité. Dans l'hypothèse où, pour respecter ces règles, PORTALP FRANCE se voit contraint d'exposer des dépenses, celles-ci seront facturées au CLIENT. A ce titre, le CLIENT doit informer PORTALP FRANCE en cas de présence dans l'environnement des Equipements d'activités ou de tout autre matériel présentant un quelconque risque pour la santé. Dans cette hypothèse, PORTALP FRANCE pourra, à son choix, soit exclure ces Equipements du parc à maintenir, soit, continuer d'exécuter les Services pour ces Equipements, le matériel de protection nécessaire aux collaborateurs de PORTALP FRANCE étant alors à la charge du CLIENT.
Dans le cas où, du fait du CLIENT, les collaborateurs de PORTALP FRANCE ne pourraient avoir accès aux Equipements, le temps perdu par le collaborateur et les frais de déplacement seront facturés en sus au tarif PORTALP FRANCE en vigueur.

8.3. AUTRES ENGAGEMENTS

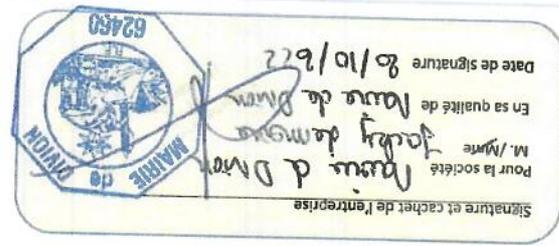
Le CLIENT est seul responsable de l'exploitation des Equipements et de la compatibilité de ceux-ci avec le matériel non couvert par le présent Contrat.
Le CLIENT, pour pouvoir bénéficier des Services, devra effectuer le remplacement périodique des composants nécessaires à la classification de durabilité et de sécurité de l'Equipement.

9. PRE-REQUIS D'EXECUTION DES SERVICES

Les Equipements ne seront intégrés au périmètre du Contrat que sous la condition suspensive de la constatation de leur état de fonctionnement correct et de leur conformité à la réglementation lors de leur mise sous Contrat, ainsi que du respect par le CLIENT jusqu'à la réglementation lors de leur maintenance établis par le fabricant.
A ce titre, PORTALP FRANCE procédera à une inspection des Equipements non couverts par la garantie ou pourra suspendre l'intégration d'un Equipement au périmètre du Contrat au respect des conditions suivantes :
- Réalisation préalable de certaines prestations visant à la remise en état de fonctionnement et/ou de conformité de l'Equipement, PORTALP FRANCE proposera d'effectuer les prestations correspondantes à son tarif en vigueur ;
- Retour à des conditions normales de fonctionnement de l'Equipement ;
- En cas de refus du CLIENT, l'Equipement sera considéré comme n'ayant jamais été intégré au parc d'Equipements couverts par le présent Contrat. Dans ce cas, le CLIENT sera seul responsable de tout fait dommageable causé par cet Equipement.

10. SERVICES EXCLUS

Services non rendus nécessaires par une des causes ci-après :
- Le CLIENT utilise les Equipements sans respecter les préconisations complémentaires de PORTALP FRANCE ;
- Pannes défectueuses ou tout autre incident résultant de l'usage d'accessoires non agréés par le fabricant ou (le cas échéant) par PORTALP FRANCE et/ou d'un dommage électrique (problème de câblage).



Pour la société M./Mme **Yacoby de Domon** En sa qualité de **Maire de Domon** Date de signature **80/10/2012**

Le CLIENT accepte que PORTALP FRANCE utilise son nom et l'objet du Contrat uniquement à titre de référence commerciale.

20. OUVRES Les articles « Responsabilité » et « Droit applicable - Attribution de compétence » restent en vigueur après l'exécution du Contrat quelle qu'en soit la cause.

21. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE Le Contrat est soumis à la loi française.

22. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES PORTALP FRANCE s'engage à ne traiter ou utiliser les données du client que dans la mesure où cela est nécessaire pour assurer la bonne exécution de la suite de ses prestations. Les informations personnelles

19. SESSION DU CONTRAT DE SERVICE - SOUS-TRAITANCE PORTALP FRANCE se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des Services, PORTALP FRANCE demeurant toutefois responsable de leur bonne exécution par la sous-traitance.

18. FORCE MAJEURE Aucun des deux Parties ne saurait être tenu(e) responsable de tout manquement à ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens de la loi relative au droit de la responsabilité.

17. ASSURANCE PORTALP FRANCE déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable une police d'assurances couvrant les dommages pouvant être occasionnés ou résultant de l'exécution des Services.

16. RESILIATION Le Contrat est résiliable exclusivement dans les cas suivants :

15. FIN DE COMMERCIALISATION - OSSOLENCE L'engagement de maintenance de PORTALP FRANCE au titre du présent Contrat est subordonné à la disponibilité sur le marché des pièces détachées des Equipements sous Contrat. Dès lors et si, en cours

14. RESPONSABILITE Il est expressément convenu que le Contrat de Maintenance exprime la totalité des engagements de PORTALP FRANCE et que tout engagement et toute responsabilité qui ne seraient pas stipulés au présent

13. PERSONNEL PORTALP FRANCE s'engage à exécuter les Services en conformité avec la législation relative à l'emploi, cause, sous l'égide de la République de PORTALP FRANCE.

12. REVISION DE PRIX Le montant de la révision stipulée au présent Contrat sera révisé, uniquement à la hausse, au 1^{er} janvier de la quatrième année par application de la formule suivante :

11. FACTURATION ET Paiement Les factures de maintenance, dont le montant est indiqué aux Conditions particulières à l'annexe « Périmètre de maintenance » et qui sont payables à l'échéance, sont payables à l'association « Périmètre de maintenance ».

10. Paiement Les factures de maintenance, dont le montant est indiqué aux Conditions particulières à l'annexe « Périmètre de maintenance » et qui sont payables à l'échéance, sont payables à l'association « Périmètre de maintenance ».

9. Paiement Les factures de maintenance, dont le montant est indiqué aux Conditions particulières à l'annexe « Périmètre de maintenance » et qui sont payables à l'échéance, sont payables à l'association « Périmètre de maintenance ».

8. Paiement Les factures de maintenance, dont le montant est indiqué aux Conditions particulières à l'annexe « Périmètre de maintenance » et qui sont payables à l'échéance, sont payables à l'association « Périmètre de maintenance ».

7. Paiement Les factures de maintenance, dont le montant est indiqué aux Conditions particulières à l'annexe « Périmètre de maintenance » et qui sont payables à l'échéance, sont payables à l'association « Périmètre de maintenance ».

6. Paiement Les factures de maintenance, dont le montant est indiqué aux Conditions particulières à l'annexe « Périmètre de maintenance » et qui sont payables à l'échéance, sont payables à l'association « Périmètre de maintenance ».

5. Paiement Les factures de maintenance, dont le montant est indiqué aux Conditions particulières à l'annexe « Périmètre de maintenance » et qui sont payables à l'échéance, sont payables à l'association « Périmètre de maintenance ».

4. Paiement Les factures de maintenance, dont le montant est indiqué aux Conditions particulières à l'annexe « Périmètre de maintenance » et qui sont payables à l'échéance, sont payables à l'association « Périmètre de maintenance ».

3. Paiement Les factures de maintenance, dont le montant est indiqué aux Conditions particulières à l'annexe « Périmètre de maintenance » et qui sont payables à l'échéance, sont payables à l'association « Périmètre de maintenance ».

2. Paiement Les factures de maintenance, dont le montant est indiqué aux Conditions particulières à l'annexe « Périmètre de maintenance » et qui sont payables à l'échéance, sont payables à l'association « Périmètre de maintenance ».

1. Paiement Les factures de maintenance, dont le montant est indiqué aux Conditions particulières à l'annexe « Périmètre de maintenance » et qui sont payables à l'échéance, sont payables à l'association « Périmètre de maintenance ».

Les dates de visites sont programmées par PORTALP France sur l'Horaire d'intervention correspondant à l'Option « Standard ». Le déplacement et la main d'œuvre liés à la visite sont inclus. Au titre de ce service, PORTALP France s'engage à effectuer, conformément à la législation en vigueur applicable à l'équipement concerné, une visite d'entretien semestrielle.
 A ce titre, le CLIENT est informé qu'aux termes de l'article 9 de l'Arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux portes et portails automatiques sur les lieux de travail « la périodicité des visites est au minimum semestrielle et adaptée à la fréquence d'utilisation et à la nature de la porte et du portail ». Il appartient au CLIENT d'informer PORTALP France dans le cas où la fréquence d'utilisation de l'équipement risque potentiellement d'être supérieure à la fréquence d'utilisation standard. A défaut, PORTALP France rapportera, pour déterminer la périodicité des visites aux préconisations du fabricant pour une fréquence d'utilisation standard. La visite d'entretien sera effectuée par un technicien PORTALP France. Les vérifications effectuées à l'occasion de la visite d'entretien sont décrites dans le carnet d'entretien en fonction de la catégorie d'équipement.
 PORTALP France active tout particulièrement l'attention du CLIENT sur le fait que les opérations effectuées dans le cadre du présent Contrat sur les portes et clapets coupé-feu se bornent aux aspects strictement mécaniques et ne viennent en aucun cas se substituer aux obligations du propriétaire définies par la législation et/ou la règle RT6 de l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages contre l'Incendie et les risques divers applicables aux portes coupé-feu, notamment en ce qui concerne les vérifications périodiques.

ENTRETIEN

- > Accueil téléphonique accessible 7j/7 & 24h/24 par un numéro d'appel unique et gratuit.
- > Ca Service consiste, dans l'ordre défini ci-après :
 - > Réception de l'appel du CLIENT au Call Center PORTALP FRANCE, ou du mail du CLIENT en heure ouvrée à callcenterportalp@portalp.fr.
 - > Enregistrement informatique de la demande CLIENT.
 - > Affectation en première approche d'un niveau de priorité.
 - > Transmission de la demande au Help Desk dès le démarrage de la Période de service souscrite par le CLIENT.

CALL CENTER

Les conditions et modalités selon lesquelles PORTALP France fournit chaque Service sont les suivantes :

26. LES SERVICES

Service	MP	MD	MB	PG	DIVAVI
Standard	✓	✓	✓	✓	✓
Standard étendu	Option	Option	Option	Option	Option
6j/7	Option	Option	Option	✓	✓
6j/7 étendu	Option	Option	Option	Option	Option
24h/24-7j/7	Option	Option	Option	Option	Option

Les Options correspondent aux différents Horaires d'intervention au cours desquels le Service sera exécuté. Les Options souscrites par le CLIENT sont précisées aux Conditions particulières, annexe « PERIMETRE et TARIF ASSOCIE ». Le tableau suivant précise les Options incluses, en option ou exclues pour chaque Niveau de Service :

25. LES OPTIONS

Options	Jours ouvrés (du lundi au vendredi)		Standard	Standard étendu	6j/7	6j/7 étendu	24h/24-7j/7
	8h00-18h00	18h00-22h00					
Jours calendaires	24h/24	18h00-22h00					
Jours ouvrables	8h00-18h00	18h00-22h00	✓	✓	✓	✓	✓

Le tableau suivant précise la couverture horaire associée à chaque Option :

24. LES HORAIRES D'INTERVENTION

*** Dans la limite de 4 heures de main d'œuvre et déplacement supérieur à 4 heures continues homme.
 ** Les listes des pièces d'usure affectées à chaque catégorie d'équipement est précisée dans le carnet d'entretien
 * Ces niveaux de services ne sont applicables que sur des Equipements fournis et posés par PORTALP France

Equipements	Services			
	MP	MD	MB	PG
PORTALP	✓	✓	✓	✓
Basculante SINDAUR	✓	✓	✓	✓
Rideaux LA TOULOUSAINE	✓	✓	✓	✓
Rideaux COLBAIX	✓	✓	✓	✓
Porte Rapide EFAPLEX	✓	✓	✓	✓
Batterie AUTOMATIC SYSTEMS	✓	✓	✓	✓
Autres	✓	✓	✓	✓
Call center	✓	✓	✓	✓
Visite semestrielle	✓	✓	✓	✓
Help Desk	✓	✓	✓	✓
Déplacement/Main d'œuvre	✓	✓	✓	✓
Pièces détachées	✓	✓	✓	✓
Pièces d'usure**	✓	✓	✓	✓
Equipements	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Portes ptiennes DIVA	✓	✓	✓	✓

23. LES NIVEAUX DE SERVICE

PORTALP propose au CLIENT au titre de la Maintenance cinq Niveaux de Services : « Maintenance préventive » (MP), « Maintenance dépannage » (MD), « Maintenance budgétée » (MB) « Prolongation de garantie » (PG) et « DIVAVI ». Les niveaux de service souscrit par le CLIENT sont précisés aux Conditions particulières, annexe « PERIMETRE et TARIF ASSOCIE ». Le tableau suivant précise de manière exhaustive les Equipements concernés et Services inclus au titre de chaque Niveau de Service :

CONDITIONS GENERALES DE MAINTENANCE - ANNEXE OPERATIONNELLE

P.A.P. : Portes Automatiques pour Platons P.I.H. : Portes Industrielles et d'Habitat A.C. : Accès Contrôlés

Table with 4 columns (A.C., P.I.H., P.A.P., Verifier le fonctionement...) and 23 rows of maintenance checks.

ANNEXE - OPERATIONS DE MAINTENANCE La visite de maintenance consiste, de façon exhaustive, à :

L'intervention sur Site du technicien PORTALP France aura lieu dans un délai maximum de 6 heures. Le délai démarre à la réception de la demande CLIENT par le Help Desk et se calcule sur la Plage Horaire soumise par le CLIENT. Le délai est donc suspendu hors Plage Horaire et recommence à courir à l'ouverture de la Plage Horaire suivante. Le délai prend fin à l'arrivée sur le Site du technicien PORTALP.

27. LE DELAI D'INTERVENTION

L'intervention sur Site du technicien PORTALP France sera effectuée dans un délai maximum de 6 heures. Le délai démarre à la réception de la demande CLIENT par le Help Desk et se calcule sur la Plage Horaire soumise par le CLIENT. Le délai est donc suspendu hors Plage Horaire et recommence à courir à l'ouverture de la Plage Horaire suivante. Le délai prend fin à l'arrivée sur le Site du technicien PORTALP.

Chaque intervention fait l'objet d'un rapport d'intervention communiqué par le CLIENT et PORTALP. A cet effet, la signature du CLIENT est requise en format « image » par l'outil normalisé électronique du technicien et imprimée sur le rapport d'intervention adressé par la suite au CLIENT, ce que le CLIENT déclare accepter. La restauration interviendra à l'établissement du rapport et non à sa signature par le CLIENT.

- > Déplacement et qualification de l'équipe
> Identification et qualification de l'équipement
> Diagnostic du dysfonctionnement
> Sécurisation de l'équipement
> Stipulation des conditions de sécurité

Ce service consiste, dans l'ordre défini ci-dessus : Réception de la demande CLIENT suite à un dysfonctionnement via le Call Center PORTALP, Gestion de la demande par un technicien support, Qualification du dysfonctionnement.

Des spécialistes fournissent par téléphone des conseils à l'utilisation des équipements, ils aident à identifier des solutions aux problèmes remontés par le CLIENT. Ils déclenchent, si besoin est, l'intervention sur site d'un technicien PORTALP FRANCE.

DEPANNAGE Help Desk : 0 800 500 200 Des spécialistes fournissent par téléphone des conseils à l'utilisation des équipements, ils aident à identifier des solutions aux problèmes remontés par le CLIENT.

A l'issue de la visite d'entretien, le technicien PORTALP remettra au CLIENT : un rapport d'intervention imprimé et un certificat de vérification sous format électronique.

Division, le 18 octobre 2022

DECISION DU MAIRE N°2022-055

Objet : Signature d'un contrat de maintenance avec la société « PORTALP FRANCE » - Equipements de l'entrée de la Mairie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

Dans le cadre des travaux de rénovation du hall d'entrée de l'Hôtel de Ville, afin de permettre un accès pour personnes à mobilité réduite et accès simplifié à nos services. Des portes automatiques avec volet motorisé, ont été installés.

Ces équipements devant être révisés avec régularité, pour en faciliter le bon fonctionnement et en assurer la sécurité. Il est nécessaire de faire appel, à une société spécialisée pour la maintenance.

Le prestataire « PORTALP FRANCE », dont le siège social est situé 4 rue des Charpentiers 95330 DOMONT a donc été retenu, afin de réaliser cette prestation pour un montant de 936,00 € T.T.C. (neuf cent trente six euros Toutes Taxes Comprises) annuel.

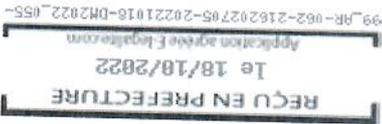
Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance avec la société « PORTALP FRANCE », mentionné ci-dessus. Ce, pour une durée d'un an.

Article 2 : De régler à cette même structure, la somme de 780,00 € H.T. (sept cent quatre vingt euros Hors Taxes) 936,00 € T.T.C. (neuf cent trente six euros Toutes Taxes Comprises), correspondant à la prestation citée.

...



99_RR-062-2162027-05-20221018-DM2022_055-

.....

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,

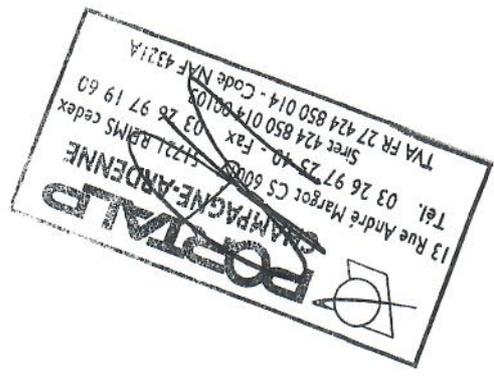



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'Etat le : 18 octobre 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 18 octobre 2022



REÇU EN PREFECTURE
Le 18/10/2022
Application agréée E-justice.com
99_BR-062-216202705-20221016-DH2022_055-

Divion, le 18 octobre 2022

DECISION DU MAIRE N°2022-055

Objet : Signature d'un contrat de maintenance avec la société « PORTALP FRANCE » - Équipements de l'entrée de la Mairie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT,

Dans le cadre des travaux de rénovation du hall d'entrée de l'Hôtel de Ville, afin de permettre un accès pour personnes à mobilité réduite et accès simplifié à nos services. Des portes automatiques avec volet motorisé, ont été installés.

Ces équipements devant être révisés avec régularité, pour en faciliter le bon fonctionnement et en assurer la sécurité. Il est nécessaire de faire appel, à une société spécialisée pour la maintenance.

Le prestataire « PORTALP FRANCE », dont le siège social est situé 4 rue des Charpentiers 95330 DOMONT a donc été retenu, afin de réaliser cette prestation pour un montant de 936,00 € T.T.C. (neuf cent trente six euros Toutes Taxes Comprises) annuel.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance avec la société « PORTALP FRANCE », mentionné ci-dessus. Ce, pour une durée d'un an.

Article 2 : De régler à cette même structure, la somme de 780,00 € H.T. (sept cent quatre vingt euros Hors Taxes) 936,00 € T.T.C. (neuf cent trente six euros Toutes Taxes Comprises), correspondante à la prestation citée.

.../...



99_AR-062-216202705-20221018-DH2022_055-

.../...

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 18 octobre 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 18 octobre 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-062-216202705-20221018-DH2022_055-



**Ensemble,
faisons vivre
le service public**

CONTRAT

"DS2201714"

06/07/2022

Licence

Logiciel			
Désignation Prestation(s)	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
· Channel - PES Marché - <i>Module Pes Marchés</i>	1	350,00 €	350,00 €
Total € HT Prestation Matériels et/ou logiciels			350,00 €
Total € TTC Prestation Matériels et/ou logiciels			420,00 €
Les conditions générales prestations sont applicables aux éléments commandés décrits ci-dessus et sont accessibles sur le site internet de eksaé à l'adresse suivante : https://www.eksaé.fr/conditions-generales-de-ventes/ Le Client reconnaît par sa signature du présent document avoir expressément pris connaissance de ces conditions générales prestations et les accepter.			

Maintenance

Maintenance			
Désignation Prestation(s)	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
· PES Marché Channel <i>Maintenance Pes Marchés</i>	1	6,60 €	6,60 €
Total € HT Maintenance			6,60 €
Total € TTC Maintenance			7,92 €
Les conditions générales prestations sont applicables aux éléments commandés décrits ci-dessus et sont accessibles sur le site internet de eksaé à l'adresse suivante : https://www.eksaé.fr/conditions-generales-de-ventes/ Le Client reconnaît par sa signature du présent document avoir expressément pris connaissance de ces conditions générales prestations et les accepter.			

Formation

Formation			
Désignation Prestation(s)	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
· iFormation: PES Marché et Module Marché - Channel <i>Formation à distance</i>	1	300,00 €	300,00 €
Total € HT			300,00 €
Total € TTC			300,00 €
Les conditions générales prestations sont applicables aux éléments commandés décrits ci-dessus et sont accessibles sur le site internet de eksaé à l'adresse suivante : https://www.eksaé.fr/conditions-generales-de-ventes/ Le Client reconnaît par sa signature du présent document avoir expressément pris connaissance de ces conditions générales prestations et les accepter.			

Compte à facturer
Raison sociale : MAIRIE DE DIVION Adresse : 1 RUE PASTEUR - 62460DIVION SIRET : 21620270500010 Téléphone : +33321645570 e-mail : <i>finances@ville-divion.fr</i> Code Client à facturer : 90302330

Nom du client et lieu d'implantation
Raison sociale : MAIRIE DE DIVION Adresse : 1 RUE PASTEUR - 62460DIVION SIRET : 21620270500010 Téléphone : +33321645570 e-mail : <i>finances@ville-divion.fr</i> Code Client à facturer : 90302330 Code IC : CLERCALAIN

Chorus	N° d'engagement :	Service destinataire :
---------------	-------------------	------------------------

	Logiciel	Maintenance (Montant annuel)	Saas (Montant annuel)	Services	Formations
Total HT	350,00 €	79,20 €	0	0	300,00 €
Total TTC	420,00 €	95,04 €	0	0	300,00 €

Conditions de règlement Les factures sont payables à 30 jours fixe

Les différents éléments commandés au titre du présent bon de commande portent sur des produits informatiques, matériels, prestations et services distincts indépendants les uns des autres et sont gouvernés par des conditions générales différentes. En conséquence, la résiliation par le Client de l'un des éléments commandés n'entraîne pas la résiliation des autres. Toutefois, en cas de non-paiement par le Client d'un service donnant lieu à une facturation échelonnée, eksae se réserve la possibilité de suspendre l'ensemble des services objet du présent bon de commande.

Le Client reconnaît par sa signature accepter l'ensemble des termes et conditions du Contrat, composé des documents suivants :

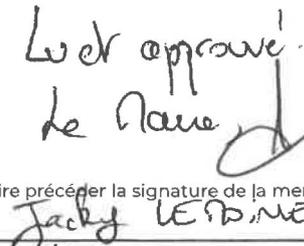
- le présent document (comprenant les parties « Eléments commandés », « Bon de commande » et « Mandat SEPA » si applicable et éditée),
- les Conditions générales applicables aux éléments commandés telles qu'indiquées en partie « Eléments commandés » et dans lesquelles figure notamment la clause « Attribution de Juridiction », disponibles sur le site <https://www.eksae.fr>
- ainsi que les Livrets Services et les Pré Requis Techniques disponibles sur le site <https://www.eksae.fr>

Les différents éléments commandés au titre du présent bon de commande portent sur des produits informatiques, matériels, prestations et services distincts indépendants les uns des autres et sont gouvernés par des conditions générales différentes. En conséquence, la résiliation par le Client de l'un des éléments commandés n'entraîne pas la résiliation des autres. Toutefois, en cas de non-paiement par le Client d'un service donnant lieu à une facturation échelonnée, eksae se réserve la possibilité de suspendre l'ensemble des services objet du présent bon de commande.

Le Client reconnaît par sa signature accepter l'ensemble des termes et conditions du Contrat, composé des documents suivants :

- le présent document (comprenant les parties « Eléments commandés », « Bon de commande » et « Mandat SEPA » si applicable et éditée),
- les Conditions générales applicables aux éléments commandés telles qu'indiquées en partie « Eléments commandés » et dans lesquelles figure notamment la clause « Attribution de Juridiction », disponibles sur le site <https://www.eksae.fr>
- ainsi que les Livrets Services et les Pré Requis Techniques disponibles sur le site <https://www.eksae.fr>

En l'absence de signature du Contrat par le Client et eksae dans un délai de deux mois à compter de sa date d'établissement, le Contrat sera considéré comme nul et non avenue et ne produira aucun effet.

Pour eksae : Nom - Cachet - Signature	Pour le Client : Nom - Cachet - Signature
EKSAÉ 10 rue Vignon 75009 PARIS SIREN 384 626 578  Date : 19/10/2022	Lu et approuvé de la Maire   Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et Approuvé" Jackie LE NORMAND Date : 19 OCT 2022

<p>VILLE DE DIVION 1, rue pasteur BP 9 Tél. 03 21 64 55 70 Fax. 01 57 67 41 20 N° SIRET 216 202 705 000 10 Mél : achatpublic@ville-divion.fr</p>	<p>BON DE COMMANDE FOURNISSEUR</p> <p>Nom : EKSAE Adresse : 10 RUE VIGNON Ville : 75009 PARIS Fax ou Mél :</p>
FIP Finances ▼ 2022 1660 du 18/10/2022 <input type="checkbox"/> Livraison <input type="checkbox"/> Retrait <input checked="" type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> A transmettre au fournisseur	

Ne seront reconnus par le Ville de Divion que les services faits en exécution d'un bon de commande régulier dûment numéroté, visé et signé

Référence Fournisseur et Désignation	Qté	PU HT	Prix total HT
***	0,000	0,00	0,00
***	0,000	0,00	0,00
CHANNEL PES MARCHÉ	1,000	350,00	350,00
MAINTENANCE ANNUELLE	1,000	79,20	79,20
***	0,000	0,00	0,00
***	0,000	0,00	0,00
***	0,000	0,00	0,00
***	0,000	0,00	0,00
***	0,000	0,00	0,00
***	0,000	0,00	0,00
Total HT	429,20	TVA à 20%	85,84
Total TTC			515,04

DEMANDE D'ACHAT Nom (affaire suivie par ...) RENATO TREVISSOI	VISA DU RESPONSABLE ACHAT  Le Maire, Jacky LEMOINE 
---	--

MAIRIE DE DIVION Service comptabilité
1, rue Pasteur BP 9 62460 DIVION

1- Règlement par mandat administratif.
2- Veuillez envoyer vos factures en deux exemplaires.
3- Envoyer toute correspondance à l'adresse ci-contre.

Le numéro de commande doit apparaître sur toute correspondance, document de livraison ou facture.

le samedi, permanence administrative de 10 h 00 à 12 h 00

La mairie est ouverte du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

Divion, le 19 octobre 2022

DECISION DU MAIRE N°2022-056

Objet : Signature d'un contrat de maintenance du module Pes marchés avec la société Eksaé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre de la maintenance du module Pes marchés, il s'avère nécessaire de souscrire un contrat de maintenance avec la société « Eksaé ».

Le contrat est souscrit pour un montant annuel de 79,20 € H.T. (soixante dix-neuf euros et vingt centimes Hors Taxes), soit 95,04 € TTC (quatre-vingt quinze euros et quatre centimes Toutes Taxes Comprises).

Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans reconductible tacitement par période successive d'un an.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance cité, avec la société « Eksaé »

Article 2 : De régler annuellement à cette même société, la somme de 79,20 € H.T. (soixante dix-neuf euros et vingt centimes Hors Taxes), soit 95,04 € TTC (quatre-vingt quinze euros et quatre centimes Toutes Taxes Comprises) relative à la maintenance du module Pes marchés.

Article 3 : De régler la somme de 350,00 € H.T. (trois cent cinquante euros Hors Taxes), soit 420,00 € TTC (quatre cent vingt euros Toutes Taxes Comprises) relative à la licence Pes marchés.



99_AR-062-216202705-20221019-DH2022_056-



.../...

.../...

Article 4 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 5 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 19 octobre 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 19 octobre 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 19/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-062-216202705-20221019-DH2022_056-

Divion, le 25 octobre 2022

DECISION DU MAIRE N°2022-057

Objet : Sous-traitance n°1 MAPA 2021-08, “Maîtrise d'oeuvre - Réhabilitation de la salle Carton”

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture le 2 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2021-064 du 5 octobre 2021 qui attribue le marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'oeuvre concernant la réhabilitation de la salle Carton à la société **JINKAU SAS** domiciliée au 18 rue des Champs à **Villeneuve d'Ascq (59491)**.

VU la décision n°2022-007 du 28 février 2022 qui précise que le titulaire **JINKAU SAS** va cotraiter une partie des prestations avec les sociétés nommées ci-après : **VM INGENIERIE, LAMALLE INGENIERIE, ART ACOUSTIQUE**.

VU la proposition du titulaire **JINKAU SAS** de sous-traiter une partie des prestations par paiement direct avec la société **P2L INGENIERIE** domiciliée 280 rue des Bourreliers à **HALLENES LEZ HAUBOURDIN (59320)**, soit la somme maximale de 6 250,00 € H.T. – 7 500,00 € T.T.C.,

Au vu de ces critères, le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : d'accepter la sous-traitance proposée par le titulaire du marché « **JINKAU SAS** » avec la société **P2L INGENIERIE** pour la somme maximale de :

Montant H.T. : 6 250,00 € ;
Montant T.T.C. : 7 500,00 €.

Cette prestation fera l'objet d'un paiement direct.

.../...



99_AR-062-216202705-20221025-DM2022_057-

.../...

Article 2 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE,

Transmise au Représentant de l'État le : 25 octobre 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 25 octobre 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-062-216202705-20221025-DH2022_057-